



RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00113
Numéro SIREN : 323 479 741
Nom ou dénomination : ORCOM SCC

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2015 sous le numéro de dépôt 1059



ORCOM SCC
Société à responsabilité limitée au capital de 800 000 euros
Siège social : 2, avenue de Paris 45000 ORLEANS
323 479 741 RCS ORLEANS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2014

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS
EST

Le 26/01/2015 Bordereau n°2015/186 Case n°25

Ext 516

Enregistrement : 500 €

Pénalités : 50 €

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

L'Agente administrative des finances publiques

L'an deux mil quatorze,

Le 12 Décembre,

A 11 heures 30,

Les associés de la société **ORCOM SCC**, société à responsabilité limitée au capital de 800 000 euros, divisé en 9 637 parts de 84 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

La Société ORCOM, représentée par Monsieur Michel MARTIN, propriétaire de 8 492 parts sociales et nu-proprétaire de 482 parts sociales
Monsieur Thibaut CLOSSET, propriétaire de 96 parts sociales
Monsieur Bruno ROUILLE, propriétaire de 1 part sociale et usufruitier de 482 parts sociales
Monsieur Michel MARTIN, propriétaire de 1 part sociale
Madame Estelle COLLET, propriétaire de 180 parts sociales
Monsieur Valentin DOLIGE, propriétaire de 96 parts sociales
Monsieur Vincent COCUELLE, propriétaire de 96 parts sociales
Monsieur Jean-François ANGENAULT, propriétaire de 48 parts sociales
Monsieur Olivier DUPUY, propriétaire de 96 parts sociales
Monsieur Serge AUBAILLY, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Nicolas CAUQUIS, propriétaire de 48 parts sociales

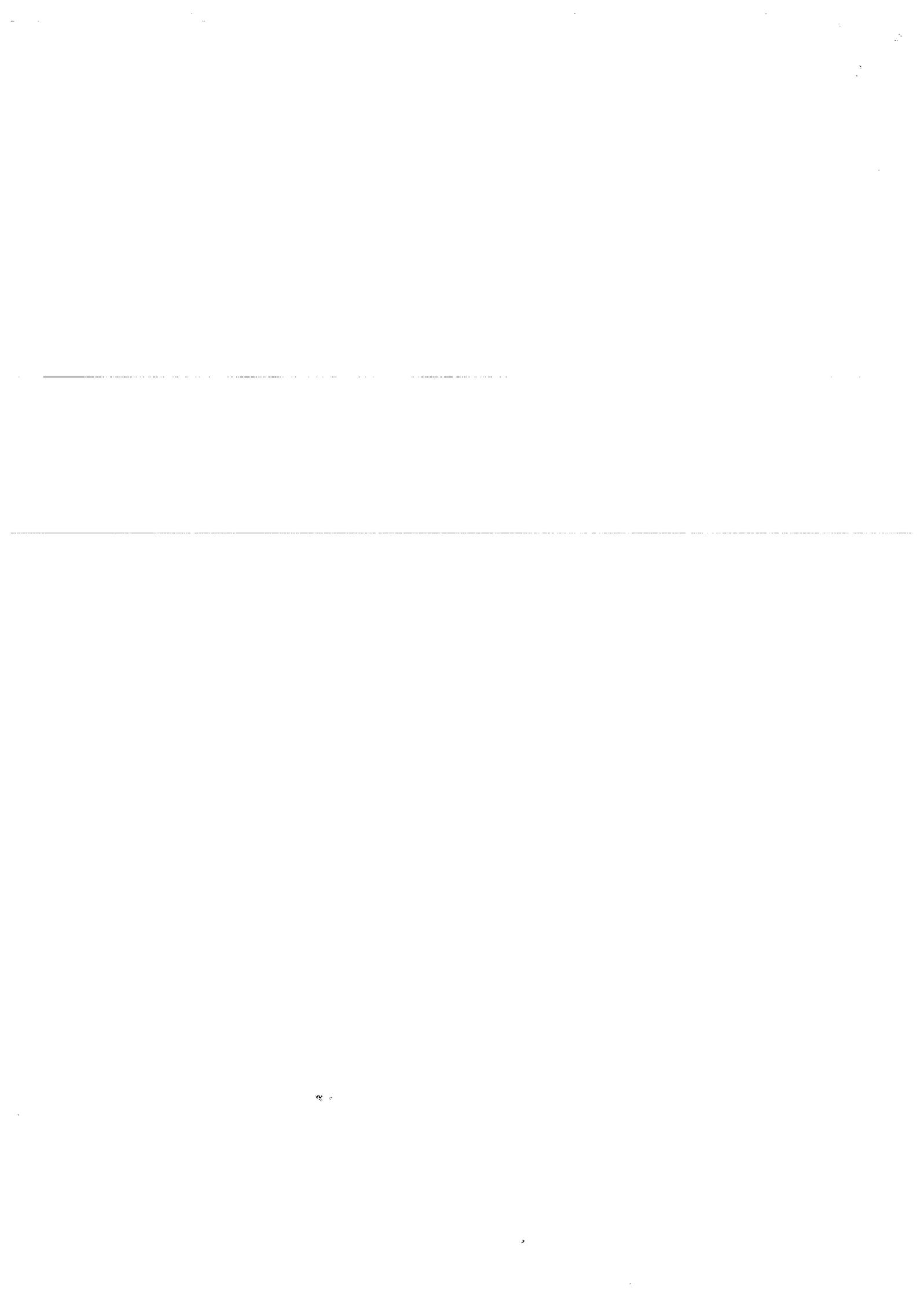
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Handwritten marks and signatures at the bottom of the page, including a large '4', a '0', and several illegible scribbles.



Le Président rappelle les principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 800 000 euros, divisé en 9 637 parts de 83,0133 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 9 508 euros pour le porter à 809 508 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "autres réserves".

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 9 637 parts existantes est élevé à 84 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés le 20 Octobre 2014,

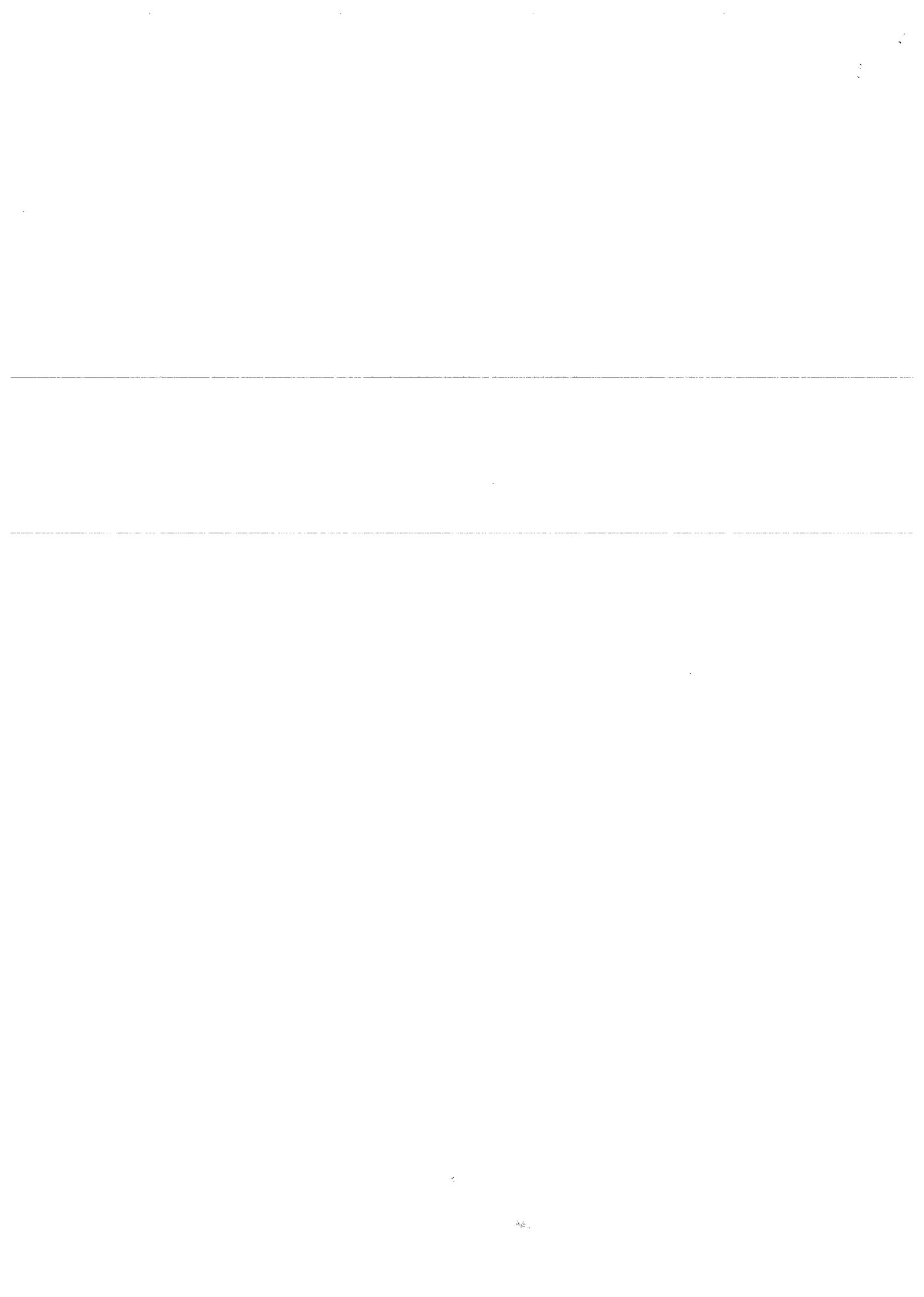
- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes en date du 27 Octobre 2014 et du traité définitif en date du 7 novembre 2014, signés avec la société ORCOM CHARTRES, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 7 Allée des Atlantes - Parc des Propylées à CHARTRES (28000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHARTRES sous le numéro 438 381 436, aux termes duquel la société ORCOM CHARTRES fait apport à la société ORCOM SCC, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, avec effet au 31 Décembre 2014, de sa branche complète et autonome d'activité "commissariat aux comptes", pour la somme nette de 29 488,12 euros,

- après avoir constaté que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ORCOM CHARTRES,

4

09

2 X N =



accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société ORCOM CHARTRES à la société ORCOM SCC, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :

- la prise en charge par la société ORCOM SCC, bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,

- l'attribution à la société ORCOM CHARTRES de 206 parts de 84 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 31 Décembre 2014, à créer par la société ORCOM SCC à titre d'augmentation de son capital,

- l'inscription dans les livres de la société ORCOM SCC à un compte intitulé "Prime d'apport", d'une somme de 12 184,12 euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, constate que le capital de la Société est augmenté de 17 304 euros et porté à 826 812 euros, par la création de 206 parts de 84 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société ORCOM CHARTRES en rémunération de son apport.

Ces 206 parts nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du 31 Décembre 2014, et seront à cette date complètement assimilées aux autres parts composant le capital de la société ORCOM SCC.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés (29 488,12 euros) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (17 304 euros), soit une différence de 12 184,12 euros, sera inscrite au compte "Prime d'apport" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs à Monsieur Bruno ROUILLE à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

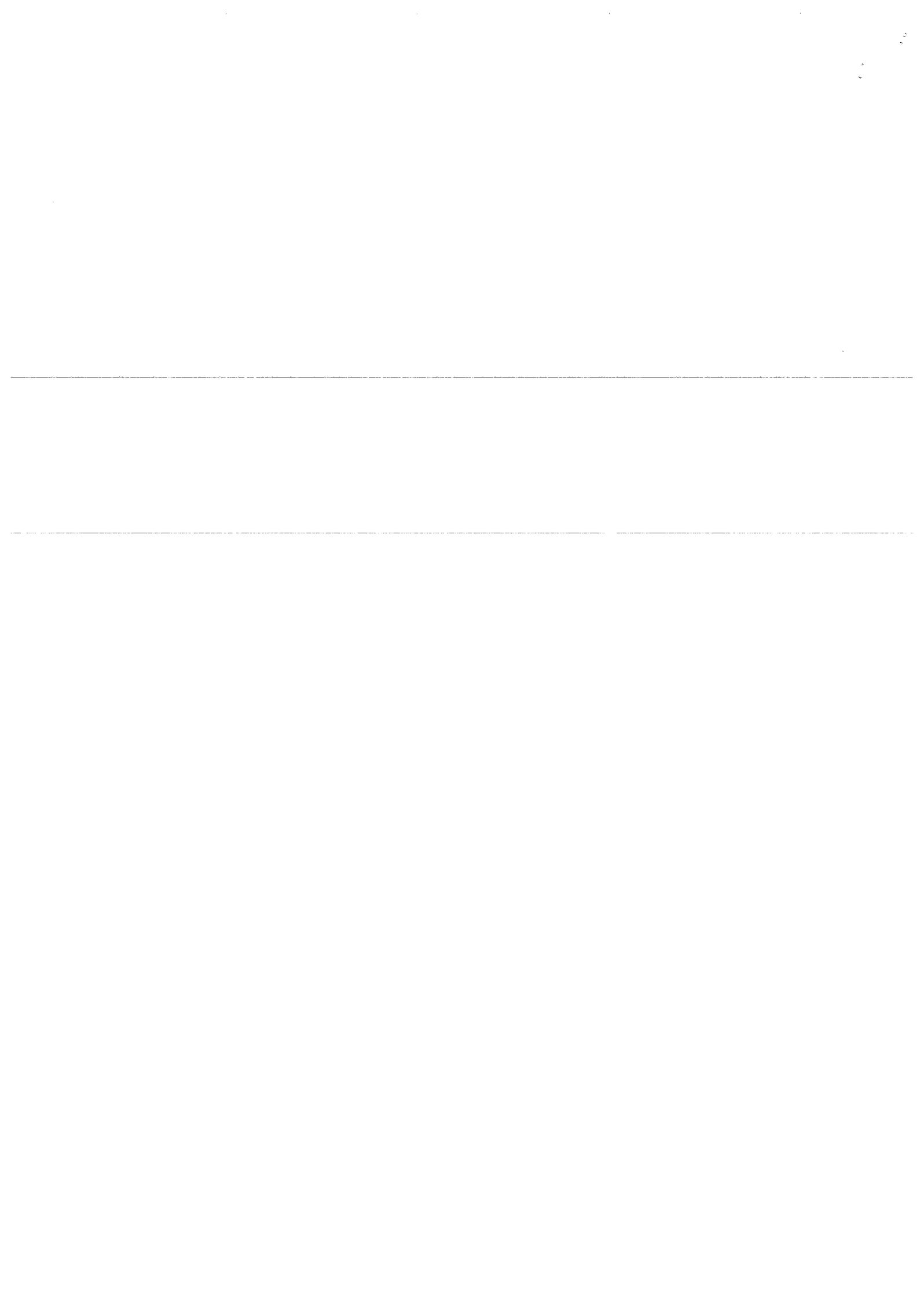
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4

1
/

05

1 1 1 1 1



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à l'issue de sa réunion, l'opération d'apport partiel d'actif et l'augmentation du capital social se trouveront définitivement réalisées, avec effet au 31 Décembre 2014.

Elle donne à la Gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, de prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant à 826 812 euros, divisé en 9 843 parts de 84 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 23 188 euros pour le porter à 850 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la prime d'apport issue de l'opération l'apport partiel d'actif, pour la totalité de son montant soit 12 184,12 euros, et sur le compte « autres réserves » pour un montant de 11 003,88 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation du nominal de chacune des 9 843 parts composant le capital social.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du souhait de la société ORCOM, de céder à Monsieur Yveric FOUI, Commissaire aux comptes, demeurant 4 rue de Voves - Frainville à PRUNAY LE GILLON (28360), une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Yveric FOUI en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

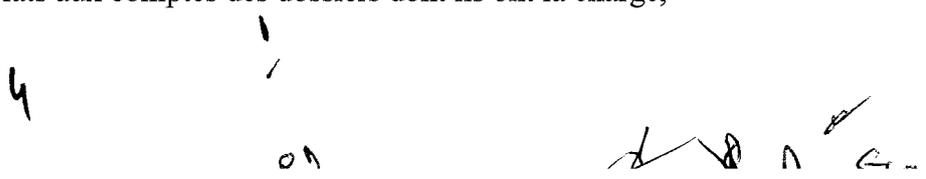
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

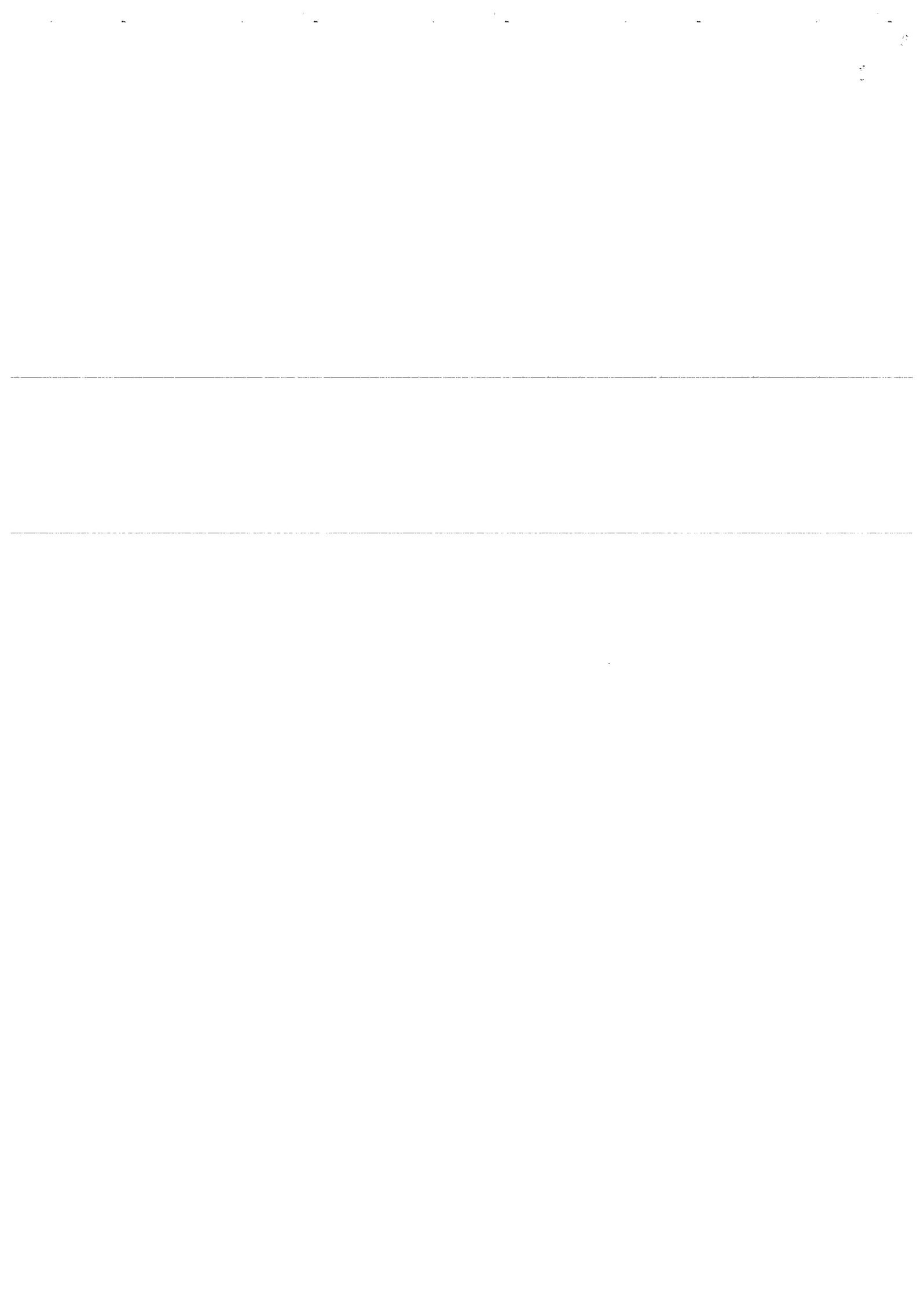
HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

. prend acte que les associés responsables techniques sont habilités à signer seuls les rapports rédigés dans le cadre des commissariats aux comptes des dossiers dont ils ont la charge,

4 / 01





. prend acte que tous les dossiers dont l'importance est justifiée et dont la liste figure expressément dans le fichier informatique de la société, feront l'objet d'une double signature, à savoir la signature d'un associé responsable technique et la signature d'un gérant associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que ces pouvoirs sont conférés à Monsieur Yveric FOUI.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, prend acte de la décision de la société ORCOM-CENTRE d'attribuer à titre gratuit, à ses associés, à proportion du nombre de parts détenues par chacun d'eux dans le capital de ladite société, les 206 parts de la société ORCOM SCC à recevoir par ORCOM-CENTRE à l'issue de la dissolution sans liquidation de la société ORCOM CHARTRES par voie de transmission universelle de son patrimoine à ORCOM-CENTRE.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la réalisation de la transmission universelle du patrimoine de la société ORCOM CHARTRES, le caractère définitif de cette attribution et la modification corrélative ci-dessous apportée aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence :

- . de la cession le 20 octobre 2014, par Monsieur Christophe ROLA, de la part lui appartenant dans le capital à la société ORCOM,
- . de la cession le 20 octobre 2014, par Monsieur Guillaume MONIER, de la part lui appartenant dans le capital à la société ORCOM,
- . de la cession le 20 octobre 2014, par Monsieur Christophe JOUIN, de la part lui appartenant dans le capital à la société ORCOM,
- . de l'adoption des résolutions précédentes,

décide, sous réserve de la réalisation de la cession de part autorisée au profit de Monsieur Yveric FOUI et que celle-ci soit rendue opposable à la société, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, complétés et remplacés par les dispositions ci-après, à l'issue de de la réalisation de la transmission universelle du patrimoine de la société ORCOM CHARTRES :

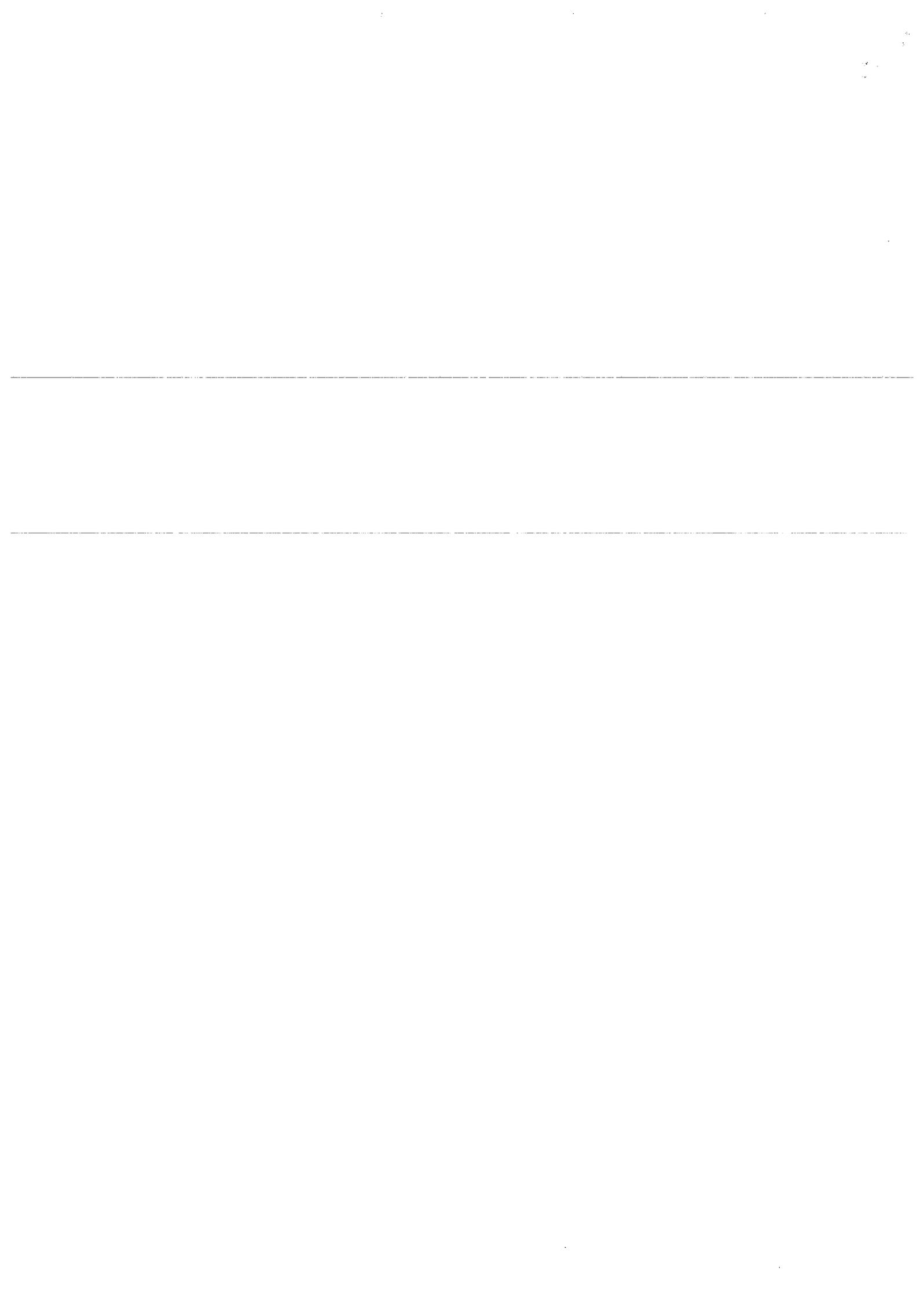
Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté à cet article les alinéas suivants :

4

08

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.



Par acte sous seing privé en date du 20 octobre 2014, Monsieur Christophe ROLA a cédé à la société ORCOM la part sociale lui appartenant dans la société.

Par acte sous seing privé en date du 20 octobre 2014, Monsieur Christophe JOUIN a cédé à la société ORCOM la part sociale lui appartenant dans la société.

Par acte sous seing privé en date du 20 octobre 2014, Monsieur Guillaume MONIER a cédé à la société ORCOM la part sociale lui appartenant dans la société.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 Décembre 2014, le capital social a été augmenté :

- d'une somme de 9 508 euros pour être porté à 809 508 euros, par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale,
- d'une somme de 17 304 euros pour être porté à 826 812 euros, par la création de 206 parts de 84 euros chacune, par suite de l'apport partiel d'actif consenti par la société ORCOM CHARTRES de sa branche complète et autonome d'activité « commissariat aux comptes »,
- puis d'une somme de 23 188 euros pour être porté à 850 000 euros, par incorporation de réserves et de la prime d'apport. »

Par acte sous seing privé en date du 12 décembre 2014, la société ORCOM a cédé à Monsieur Yveric FOUI une part sociale lui appartenant dans la société.

Article 7 - Capital Social - Répartition des parts - Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 850 000 euros. Il est divisé en 9 843 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

La société ORCOM, 9 155 parts sociales,	9 155 parts
. la pleine propriété de 8 673 parts, numérotées de 1 à 8 269, de 8 998 à 9 217, de 9 603 à 9 604 et de 9 638 à 9 819	
. la nue-propriété de 482 parts, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637 l'usufruit étant réservé à Monsieur Bruno ROUILLE	
Monsieur Bruno ROUILLE, 11 parts sociales, portant le numéro 9 314 et de 9 820 à 9 829 et l'usufruit de 482 parts sociales, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637	11 parts
Monsieur Michel MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 364	1 part
Monsieur Serge AUBAILLY, 1 part sociale, numéro 8 365	1 part
Monsieur Jean-François ANGENAULT, 49 parts sociales, numérotées 8 816, 8 270 à 8 316 et 9 830	49 parts
Madame Estelle COLLET, 184 parts sociales, numérotées de 8 817 à 8 996 et de 9831 à 9 834	184 parts
Monsieur Nicolas CAUQUIS, 49 parts sociales, numérotées 8 997, 8 317 à 8 363 et 9 835	49 parts

Monsieur Vincent COCUELLE, 98 parts sociales, numérotées de 9 507 à 9 602 et de 9 836 à 9837	98 parts
Monsieur Valentin DOLIGE, 98 parts sociales, numérotées de 9 411 à 9 506 et de 9 838 à 9 839	98 parts
Monsieur Thibaut CLOSSET, 98 parts sociales, numérotées de 9 315 à 9 410 et de 9 840 à 9 841	98 parts
Monsieur Olivier DUPUY, 98 parts sociales, numérotées de 9 313 et 9 218 à 9 312 et de 9 842 à 9 843	98 parts
Monsieur Yveric FOUI, 1 part sociale, Numéro 9 605	1 part
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	9 843 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société communique annuellement à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après le dépôt au siège social de l'acte de cession par ORCOM à Yveric FOUI d'une part sociale et à l'issue de la réalisation de la transmission universelle du patrimoine de la société ORCOM CHARTRES à ORCOM-CENTRE, le caractère définitif des modifications ci-dessus apportées aux statuts.

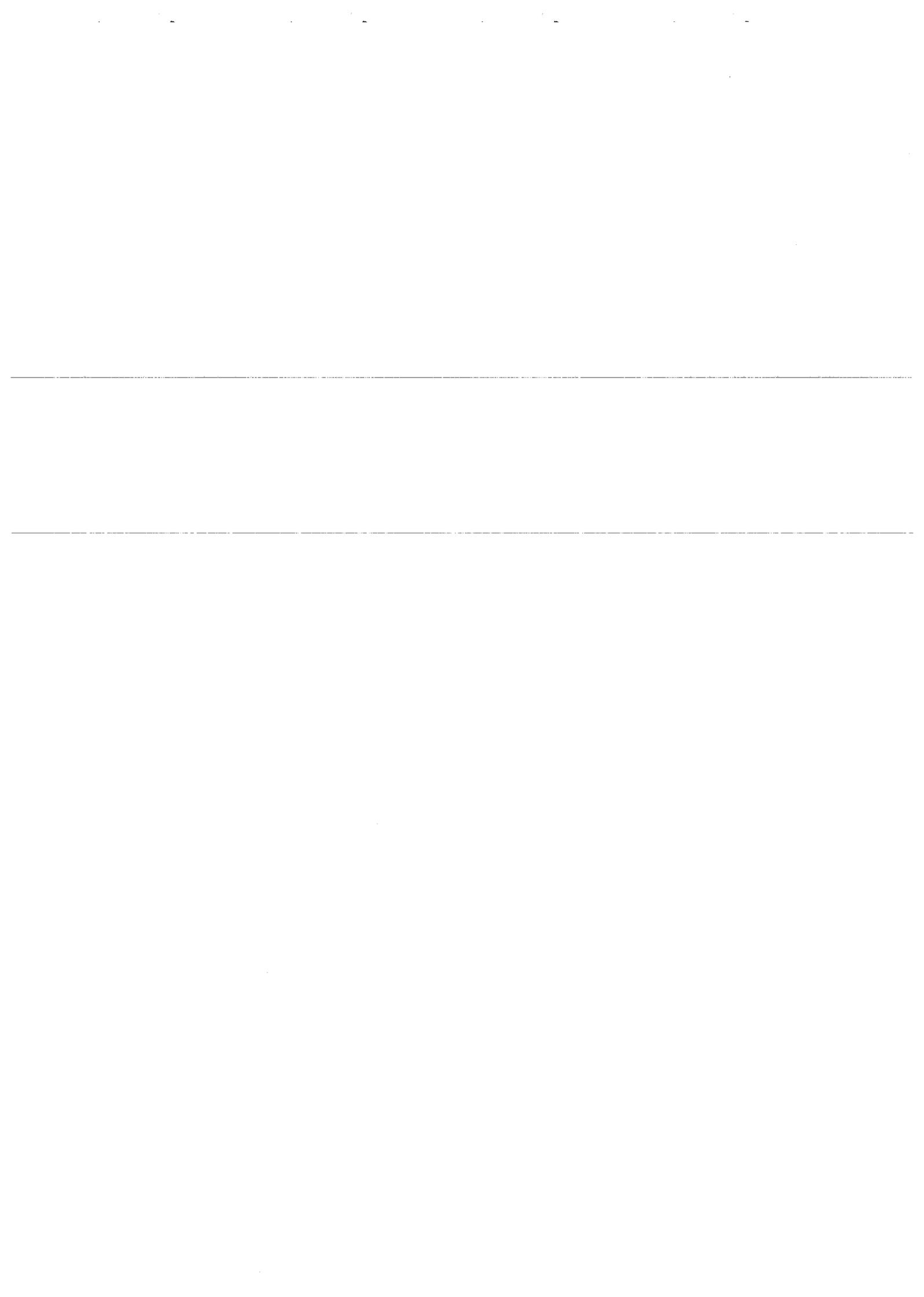
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

The bottom of the document features several handwritten signatures in black ink. There are approximately six distinct signatures, some appearing to be initials or full names, written over the printed text of the resolution. The signatures are somewhat stylized and overlapping.



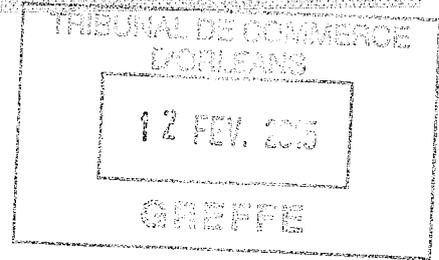


FICOGEC

Société Fiduciaire de Conseil en Gestion et d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Orléans

R1059

Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 20 OCTOBRE 2014 concernant l'apport d'une branche complète d'activité de commissariat aux comptes par à la société ORCOM CHARTRES à la société ORCOM SCC, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I - Présentation de l'opération et description des apports

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société **ORCOM CHARTRES**, Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 7 Allée des Atlantes - Parc des Propylées à CHARTRES (28000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHARTRES sous le numéro 438 381 436, représentée par Monsieur Serge AUBAILLY, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des associés en date du 23 Octobre 2014,

Ci-après dénommée "la société apporteuse",
D'UNE PART,

ET:

- La société **ORCOM SCC**, Société à responsabilité limitée, au capital de 800 000 euros, dont le siège social est 2 Avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 323 479 741, représentée par Monsieur Bruno

8 Place de la liberté
45110 CHATEAUNEUF S/LOIRE

☎ 02.38.58.59.89.
📠 02.38.58.95.47.
✉ direction@ficogec.fr

R.C.S. Orléans B 343 810 412
SAS au capital de 40 160 Euros

Siret 343 810 412 000 19 APE : 6920Z
N° intracommunautaire FR81343810412 00019

ROUILLE, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des associés en date du 19 Septembre 2014,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société ORCOM CHARTRES est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 6 juillet 2001.

Le capital social de la société ORCOM CHARTRES s'élève actuellement à 40 000 euros. Il est réparti en 2500 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société ORCOM SCC est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 17 février 1992.

Le capital social de la société ORCOM SCC s'élève actuellement à 800 000 euros. Il est réparti en 9 637 parts sociales de 83,013 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société ORCOM SCC ne détient aucune participation dans la société ORCOM CHARTRES.

4/ Monsieur Serge AUBAILLY, Gérant de la société ORCOM SCC, est également Président de la société ORCOM CHARTRES.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Cette opération d'apport partiel d'actif s'inscrit dans une opération globale de réorganisation interne visant à rattacher l'activité chartraine du groupe ORCOM à la société ORCOM SCC pour la branche « commissariat aux comptes » et à la société ORCOM-CENTRE pour la branche « expertise-comptable ».

III - Méthode d'évaluation

S'agissant d'une opération de restructuration interne et en vertu des nouvelles règles insérées dans le Plan Comptable Général par le règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les éléments

d'actif et de passif apportés, le sont à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société ORCOM CHARTRES, arrêtés au 31 Décembre 2013.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

IV - Solidarité

L'opération d'apport partiel d'actif par la société ORCOM CHARTRES de son activité "COMMISSARIAT AUX COMPTES" à la société ORCOM SCC, sera placée sous le régime des scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce. En conséquence les sociétés ORCOM CHARTRES et ORCOM SCC seront solidairement tenues au paiement des dettes contractées par la société ORCOM CHARTRES avant la réalisation de l'apport et apportées à la société ORCOM SCC.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : Description des apports

La société ORCOM CHARTRES apporte à la société ORCOM SCC, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société ORCOM SCC :

- la clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'activité "COMMISSARIAT AUX COMPTES",
- tous les fichiers, documents administratifs, juridiques, techniques en la possession de la société apporteuse et se rapportant à la branche d'activité,
- le bénéfice de tous les contrats et conventions relatifs à la branche d'activité,
- le droit à la mise à disposition du personnel rattaché à la branche d'activité
- le droit à la mise à disposition des locaux d'exploitation,
- les immobilisations relatives à la branche d'activité,
- les créances relatives à la branche d'activité,
- la trésorerie relative à la branche d'activité,

moyennant la prise en charge par la société ORCOM SCC des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées générales des sociétés ORCOM CHARTRES et ORCOM SCC, avec effet au 31 Décembre 2014.

La désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société ORCOM SCC et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes annuels de la société ORCOM CHARTRES, arrêtés au 31 Décembre 2013 et ci-après dénommés "bilan de référence" ;

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	
. Immobilisations incorporelles.....	26 495,64 euros
2. Eléments corporels.	
. Autres immobilisations corporelles.....	0 euro
3. Immobilisations financières.....	198,07 euros
4. Stocks.....	0 euro
5. Créances	
. Clients et comptes rattachés	9 810,24 euros
. Autres créances	211,20 euros
6. Trésorerie	
. Disponibilités	3 258,90 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	39 974,05 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour charges....	2 090,92 euros
2. Dettes fiscales et sociales	
. Personnel.....	2 322,42 euros
. Organismes sociaux	4 613,98 euros
. Impôt sur les bénéfices	322,89 euros
. Taxes sur le chiffre d'affaires	800,07 euros
. Autres dettes fiscales et sociales	335,65 euros
Soit un montant de passif apporté de.....	10 485,93 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ORCOM CHARTRES à la société ORCOM SCC s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	39 974,05 euros
- Total du passif.....	10 485,93 euros
	<hr/> <hr/>
Soit un actif net apporté de	29 488,12 euros

II - Propriété et Jouissance

La société ORCOM SCC sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du 31 Décembre 2014 minuit.

Par voie de conséquence, le résultat n'étant pas acquis à la société bénéficiaire, l'écart entre mouvements actifs et mouvements passifs, représentatifs de ce résultat sera porté au compte de la société apporteuse. Celle-ci sera ainsi créancière s'il y a bénéfice ou débitrice dans le cas contraire. Et dans ce dernier cas, la société apporteuse s'oblige à procéder à un apport complémentaire, de sorte qu'en tout état de cause, le présent apport soit au moins égal au montant de l'actif net tel que déterminé au I du chapitre I.

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société ORCOM SCC prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ORCOM CHARTRES, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société ORCOM CHARTRES sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif

existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ORCOM CHARTRES, à la date du 31 Décembre 2013, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ORCOM SCC prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 31 Décembre 2013, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société ORCOM CHARTRES sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ORCOM SCC supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société ORCOM SCC exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés rattachés à la branche d'activité seront transférés à la société civile de moyens ORCOM ET ASSOCIES qui emploie l'ensemble des salariés.

La société civile de moyens ORCOM ET ASSOCIES sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

E/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

F/ La société ORCOM SCC sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ORCOM CHARTRES s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

G/ Les deux baux relatifs aux locaux sis 7 Allée des Atlantes – Parc des Propylées à CHARTRES (28000), conclus respectivement avec la SCI GRAICO II et le SCI DAMONNEVILLE IMMO, seront transférés au bénéfice de la société civile de moyens ORCOM ET ASSOCIES qui prend en location l'ensemble des locaux.

III - Pour ces apports, la société ORCOM CHARTRES prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société ORCOM CHARTRES s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ORCOM SCC, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ORCOM SCC, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société ORCOM SCC, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ORCOM CHARTRES à la société ORCOM SCC s'élève donc à 29 488,12 euros.

Il est précisé que préalablement à l'opération d'apport partiel d'actif objet du présent traité, la société ORCOM SCC procédera à une augmentation de son capital social par incorporation de réserves, pour la somme de 9 508 euros, à l'effet d'arrondir, à 84 euros, la valeur nominale de chacun des 9637 titres composant son capital social.

En représentation de ce apport net de 29 488,12 euros, il sera attribué à la société ORCOM CHARTRES, 206 parts sociales de 84 euros chacune, créées à titre d'augmentation de son capital par la société ORCOM SCC.

- Que la société ORCOM CHARTRES n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société ORCOM CHARTRES a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ORCOM SCC ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société ORCOM CHARTRES s'oblige à tenir à la disposition de la société ORCOM SCC, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société ORCOM CHARTRES s'engage :

- à conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société ORCOM SCC,
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société ORCOM SCC s'engage :

- à reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient au 31 Décembre 2013 dans la société apporteuse, les écritures comptables de la société ORCOM CHARTRES, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;
- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

~~La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du CGI.~~

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société bénéficiaire déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société apporteuse concernant l'investissement dans la construction.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

II - Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des éléments apportés et la valeur attribuée aux apports, la détermination de la rémunération et le nombre d'actions à créer au titre de cet apport.

S'agissant de la valeur des éléments apportés proposée dans le contrat d'apport, nos travaux ont consisté à :

~~prendre connaissance du contexte de l'opération envisagée, des modalités comptables, juridiques et fiscales, en marge de l'examen du projet de traité d'apport~~

~~- vérifier la cohérence des valeurs individuelles des éléments d'actif et de passif proposées dans le traité d'apport, au regard de la branche d'activités de commissariat aux comptes.~~

~~- consulter les documents juridiques mis à ma disposition concernant la vie sociale~~

~~- Examiner l'absence de variation significative des valeurs observées, pendant la période de rétroactivité notamment avec l'examen d'une situation au 30 06 2014~~

~~- vérifier la méthode de valorisation retenue, si elle est conforme au règlement CRC 2004-01~~

~~- Vérifier jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.~~

J'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant, me confirmant l'absence d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

III - Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 29488,12 n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Fait à Châteauneuf sur Loire

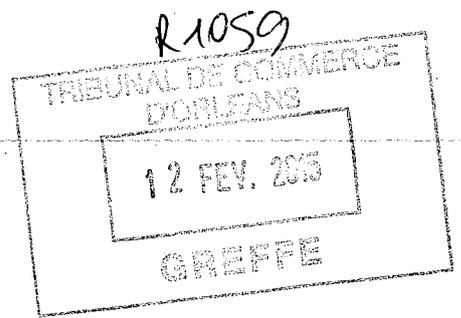
Le 18 NOVEMBRE 2014

Pour la SAS FICOGEC

Commissaire aux comptes

Denis BRUNEAU





APPORT PARTIEL D'ACTIF
PAR LA SOCIETE ORCOM CHARTRES
A LA SOCIETE ORCOM SCC

TRAITE DEFINITIF

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

DE LA SOCIETE ORCOM CHARTRES

A LA SOCIETE ORCOM SCC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société **ORCOM CHARTRES**, Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 7 Allée des Atlantes - Parc des Propylées à CHARTRES (28000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHARTRES sous le numéro 438 381 436, représentée par Monsieur Serge AUBAILLY, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des associés en date du 23 Octobre 2014,

Ci-après dénommée "la société apporteuse",
D'UNE PART,

ET:

- La société **ORCOM SCC**, Société à responsabilité limitée, au capital de 800 000 euros, dont le siège social est 2 Avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 323 479 741, représentée par Monsieur Bruno ROUILLE, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des associés en date du 19 Septembre 2014,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

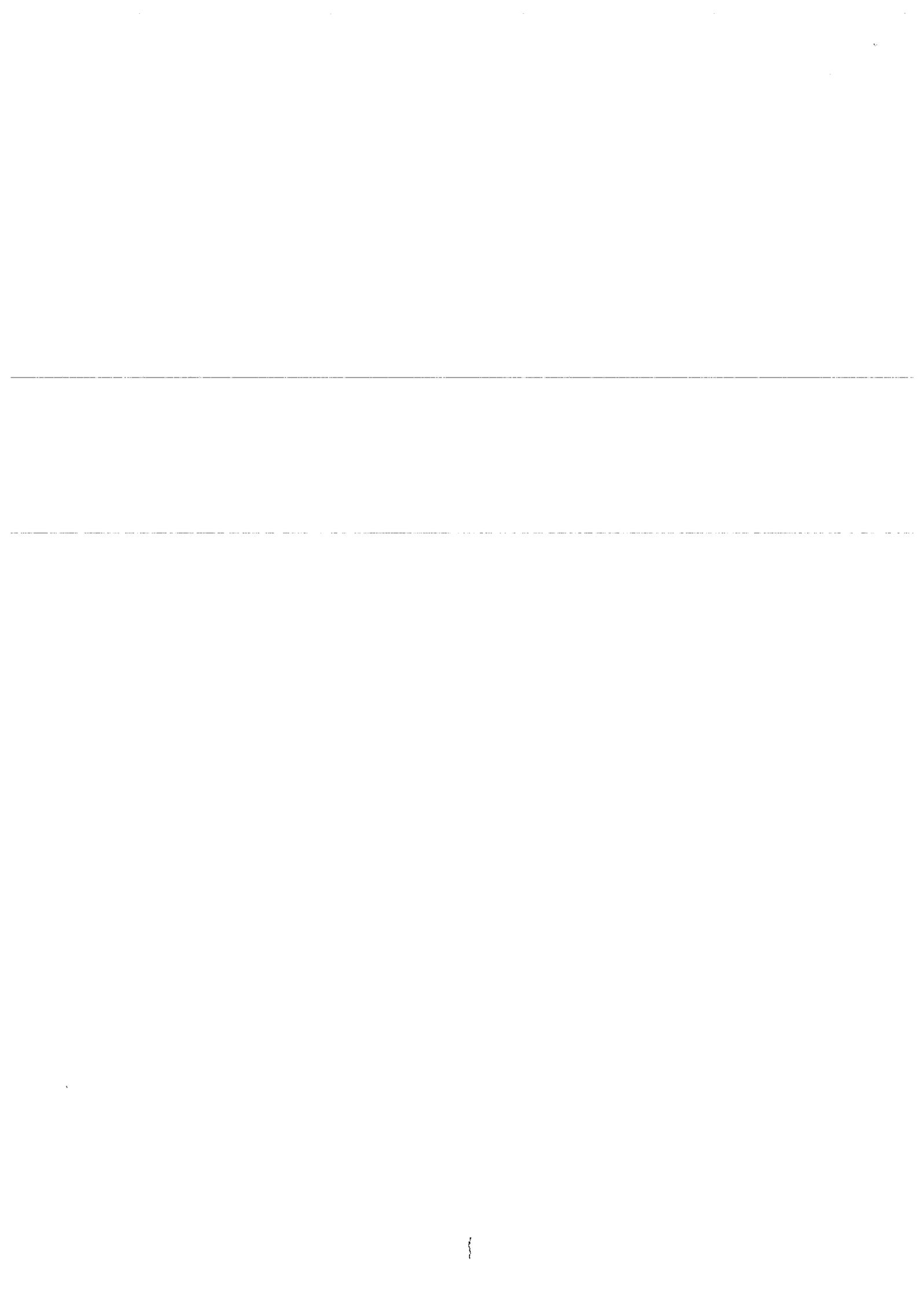
I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société ORCOM CHARTRES est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 6 juillet 2001.

Le capital social de la société ORCOM CHARTRES s'élève actuellement à 40 000 euros. Il est réparti en 2500 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

4 



2/ La société ORCOM SCC est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 17 février 1992.

Le capital social de la société ORCOM SCC s'élève actuellement à 800 000 euros. Il est réparti en 9 637 parts sociales de 83,013 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société ORCOM SCC ne détient aucune participation dans la société ORCOM CHARTRES.

4/ Monsieur Serge AUBAILLY, Gérant de la société ORCOM SCC, est également Président de la société ORCOM CHARTRES.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Cette opération d'apport partiel d'actif s'inscrit dans une opération globale de réorganisation interne visant à rattacher l'activité chartraine du groupe ORCOM à la société ORCOM SCC pour la branche « commissariat aux comptes » et à la société ORCOM-CENTRE pour la branche « expertise-comptable ».

III - Méthode d'évaluation

S'agissant d'une opération de restructuration interne et en vertu des nouvelles règles insérées dans le Plan Comptable Général par le règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les éléments d'actif et de passif apportés, le sont à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société ORCOM CHARTRES, arrêtés au 31 Décembre 2013, ci-annexés (**annexe 1**).

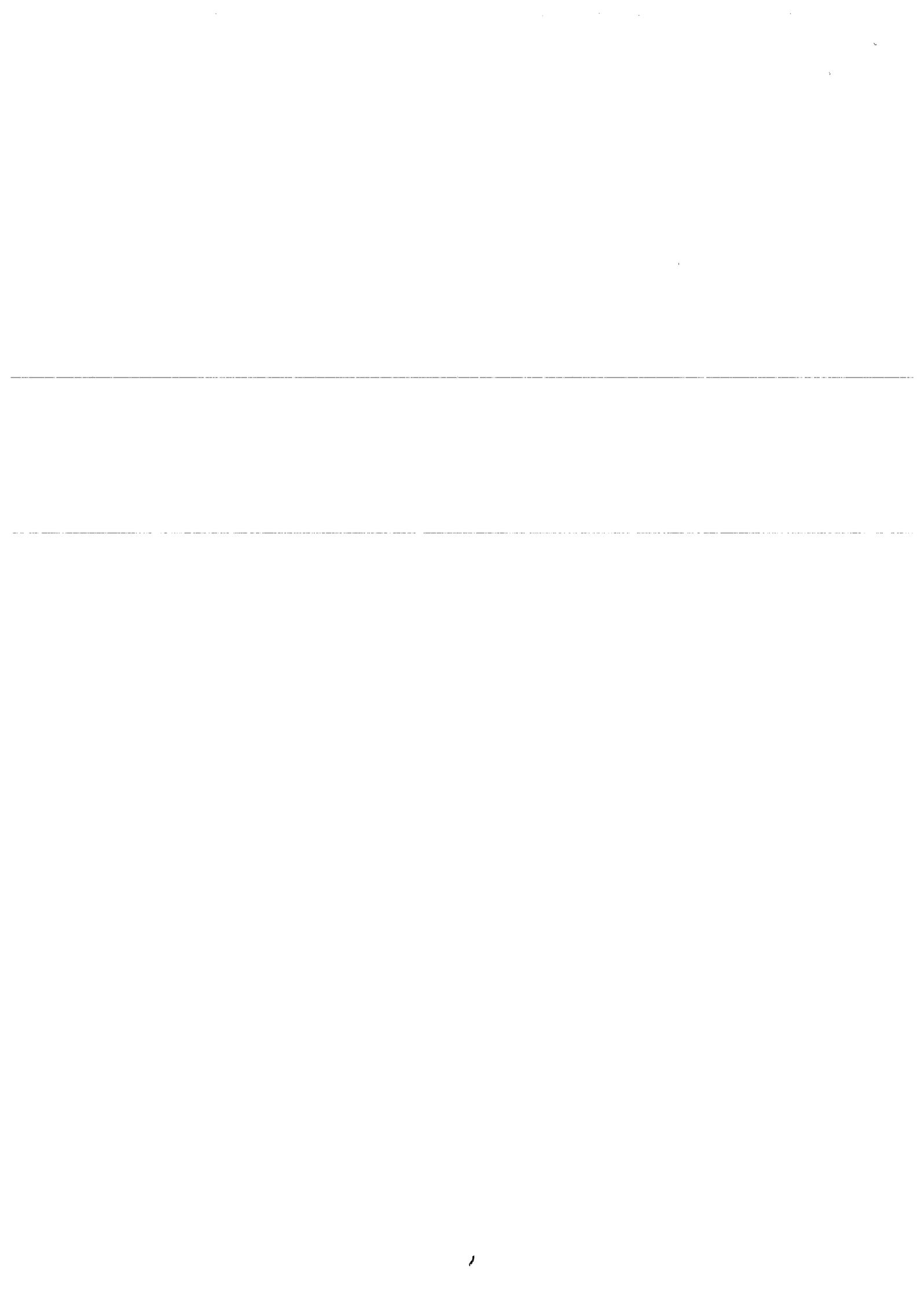
Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

IV - Solidarité

L'opération d'apport partiel d'actif par la société ORCOM CHARTRES de son activité "COMMISSARIAT AUX COMPTES" à la société ORCOM SCC, sera placée sous le régime des scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce. En conséquence les sociétés ORCOM CHARTRES et ORCOM SCC seront solidairement tenues au paiement des dettes contractées par la société ORCOM CHARTRES avant la réalisation de l'apport et apportées à la société ORCOM SCC.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:





CHAPITRE I : Description des apports

La société ORCOM CHARTRES apporte à la société ORCOM SCC, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société ORCOM SCC :

- la clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'activité "COMMISSARIAT AUX COMPTES",
- tous les fichiers, documents administratifs, juridiques, techniques en la possession de la société apporteuse et se rapportant à la branche d'activité,
- le bénéfice de tous les contrats et conventions relatifs à la branche d'activité,
- le droit à la mise à disposition du personnel rattaché à la branche d'activité tel que défini à *l'annexe 2*,
- le droit à la mise à disposition des locaux d'exploitation,
- les immobilisations relatives à la branche d'activité,
- les créances relatives à la branche d'activité,
- la trésorerie relative à la branche d'activité,

moyennant la prise en charge par la société ORCOM SCC des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées générales des sociétés ORCOM CHARTRES et ORCOM SCC, avec effet au 31 Décembre 2014.

La désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société ORCOM SCC et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes annuels de la société ORCOM CHARTRES, arrêtés au 31 Décembre 2013 et ci-après dénommés "bilan de référence" ;

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles.....

26 495,64 euros

h A

2. Eléments corporels.	
. Autres immobilisations corporelles.....	0 euro
3. Immobilisations financières.....	198,07 euros
4. Stocks.....	0 euro
5. Créances	
. Clients et comptes rattachés	9 810,24 euros
. Autres créances	211,20 euros
6. Trésorerie	
. Disponibilités	3 258,90 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	<u><u>39 974,05 euros</u></u>

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour charges....	2 090,92 euros
2. Dettes fiscales et sociales	
. Personnel.....	2 322,42 euros
. Organismes sociaux	4 613,98 euros
. Impôt sur les bénéfices	322,89 euros
. Taxes sur le chiffre d'affaires	800,07 euros
. Autres dettes fiscales et sociales	335,65 euros
Soit un montant de passif apporté de.....	<u><u>10 485,93 euros</u></u>

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ORCOM CHARTRES à la société ORCOM SCC s'élève donc à :

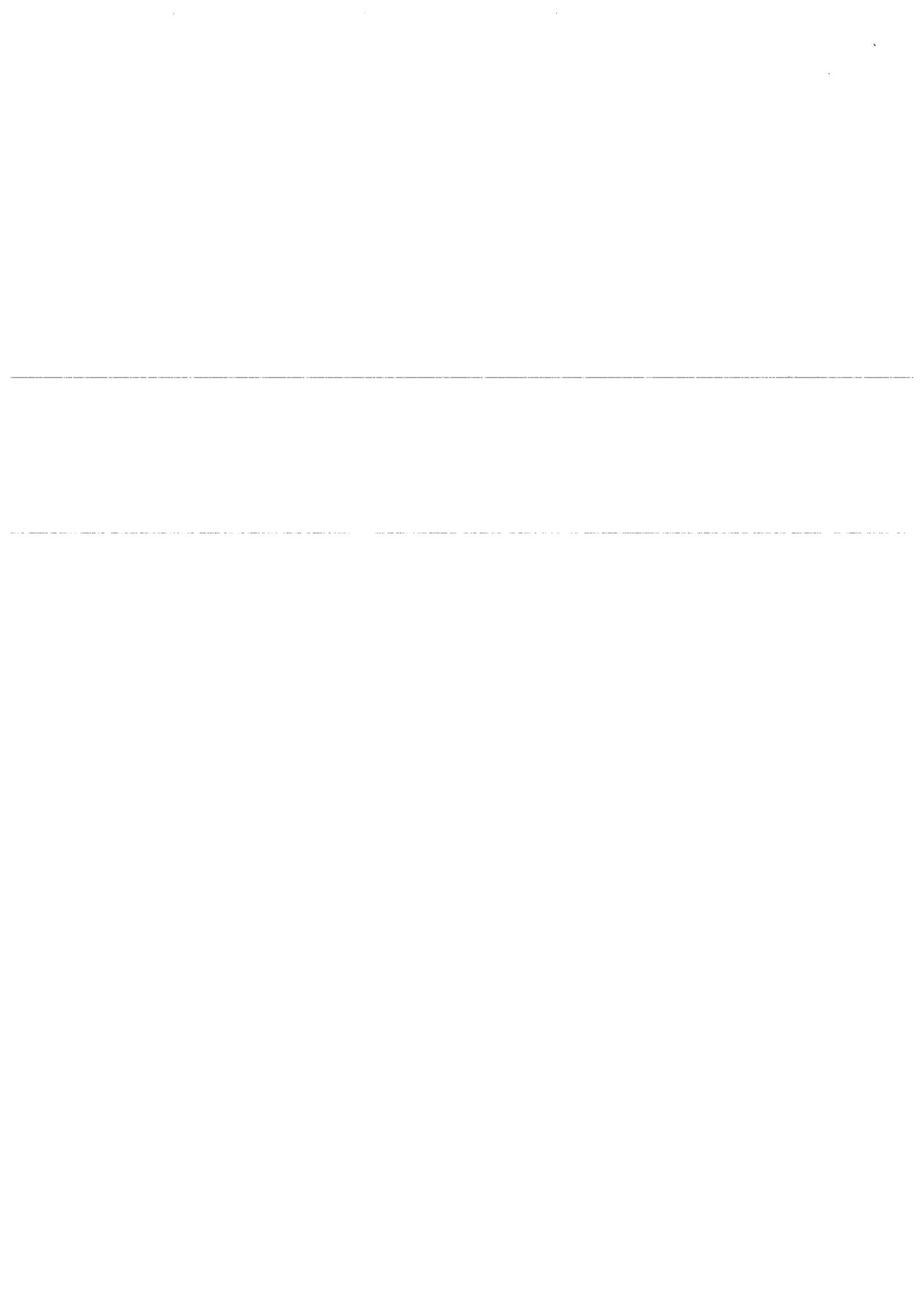
- Total de l'actif.....	39 974,05 euros
- Total du passif.....	10 485,93 euros
Soit un actif net apporté de	<u><u>29 488,12 euros</u></u>

II - Propriété et Jouissance

La société ORCOM SCC sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du 31 Décembre 2014 minuit.

Par voie de conséquence, le résultat n'étant pas acquis à la société bénéficiaire, l'écart entre mouvements actifs et mouvements passifs, représentatifs de ce résultat sera porté au compte

4 A



de la société apporteuse. Celle-ci sera ainsi créancière s'il y a bénéficiaire ou débitrice dans le cas contraire. Et dans ce dernier cas, la société apporteuse s'oblige à procéder à un apport complémentaire, de sorte qu'en tout état de cause, le présent apport soit au moins égal au montant de l'actif net tel que déterminé au I du chapitre I.

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société ORCOM SCC prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ORCOM CHARTRES, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société ORCOM CHARTRES sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

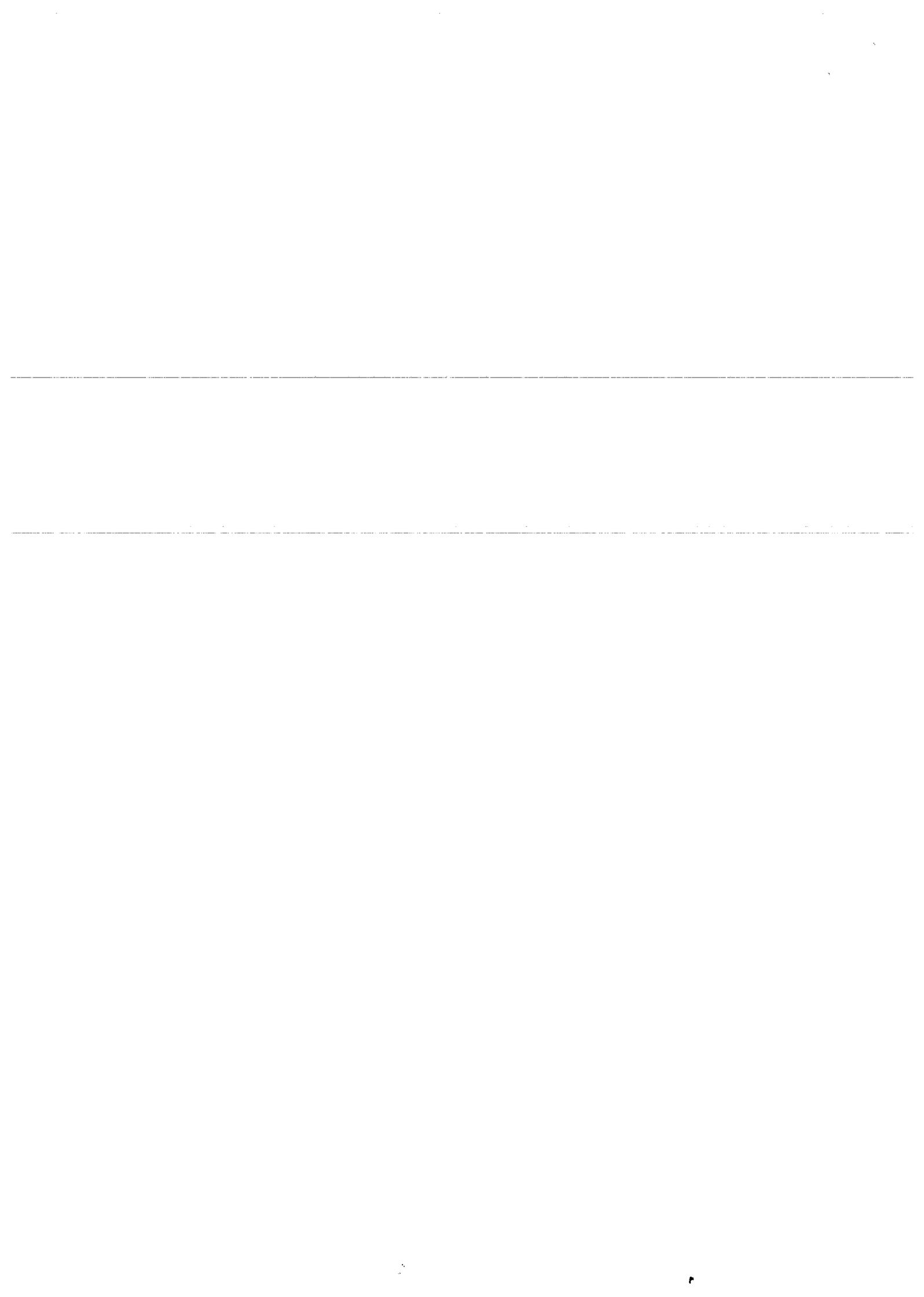
Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ORCOM CHARTRES, à la date du 31 Décembre 2013, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ORCOM SCC prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 31 Décembre 2013, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société ORCOM CHARTRES sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous

4 



acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ORCOM SCC supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société ORCOM SCC exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés rattachés à la branche d'activité, seront transférés à la société civile de moyens ORCOM ET ASSOCIES qui emploie l'ensemble des salariés. La liste desdits salariés transférés est annexée aux présentes. (Annexe 2)

La société civile de moyens ORCOM ET ASSOCIES sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

E/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

F/ La société ORCOM SCC sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ORCOM CHARTRES s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

G/ Les deux baux relatifs aux locaux sis 7 Allée des Atlantes – Parc des Propylées à CHARTRES (28000), conclus respectivement avec la SCI GRAICO II et le SCI DAMONNEVILLE IMMO, seront transférés au bénéfice de la société civile de moyens ORCOM ET ASSOCIES qui prend en location l'ensemble des locaux.

III - Pour ces apports, la société ORCOM CHARTRES prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

4 A

11/11/11

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société ORCOM CHARTRES s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ORCOM SCC, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ORCOM SCC, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société ORCOM SCC, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ORCOM CHARTRES à la société ORCOM SCC s'élève donc à 29 488,12 euros.

Il est précisé que préalablement à l'opération d'apport partiel d'actif objet du présent traité, la société ORCOM SCC procèdera à une augmentation de son capital social par incorporation de réserves, pour la somme de 9 508 euros, à l'effet d'arrondir, à 84 euros, la valeur nominale de chacun des 9637 titres composant son capital social.

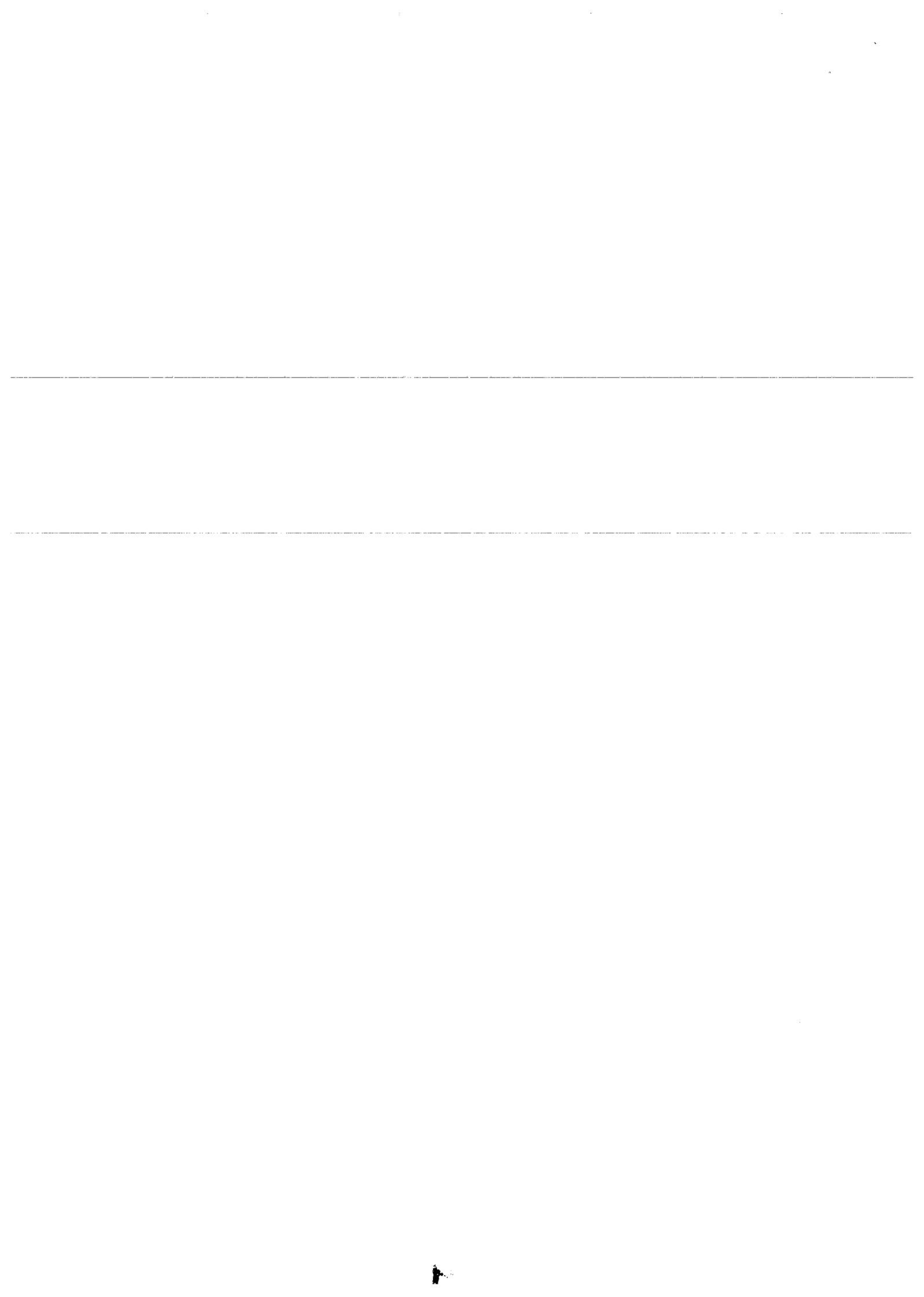
En représentation de ce apport net de 29 488,12 euros, il sera attribué à la société ORCOM CHARTRES, 206 parts sociales de 84 euros chacune, créées à titre d'augmentation de son capital par la société ORCOM SCC.

La prime d'émission représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, s'élève donc à 12 184,12 euros.

Ainsi :

Capital	17 304,00 euros
Prime d'émission	12 184,12 euros
	<u>=====</u>
Soit une rémunération totale de l'apport de	29 488,12 euros

Les 206 parts sociales nouvelles seront créées jouissance du 31 Décembre 2014 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors



de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ORCOM SCC, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 206 parts sociales nouvelles de 84 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ORCOM CHARTRES, de la présente opération d'apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 Décembre 2014 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V : Déclarations générales

Monsieur Serge AUBAILLY, ès-qualités, déclare :

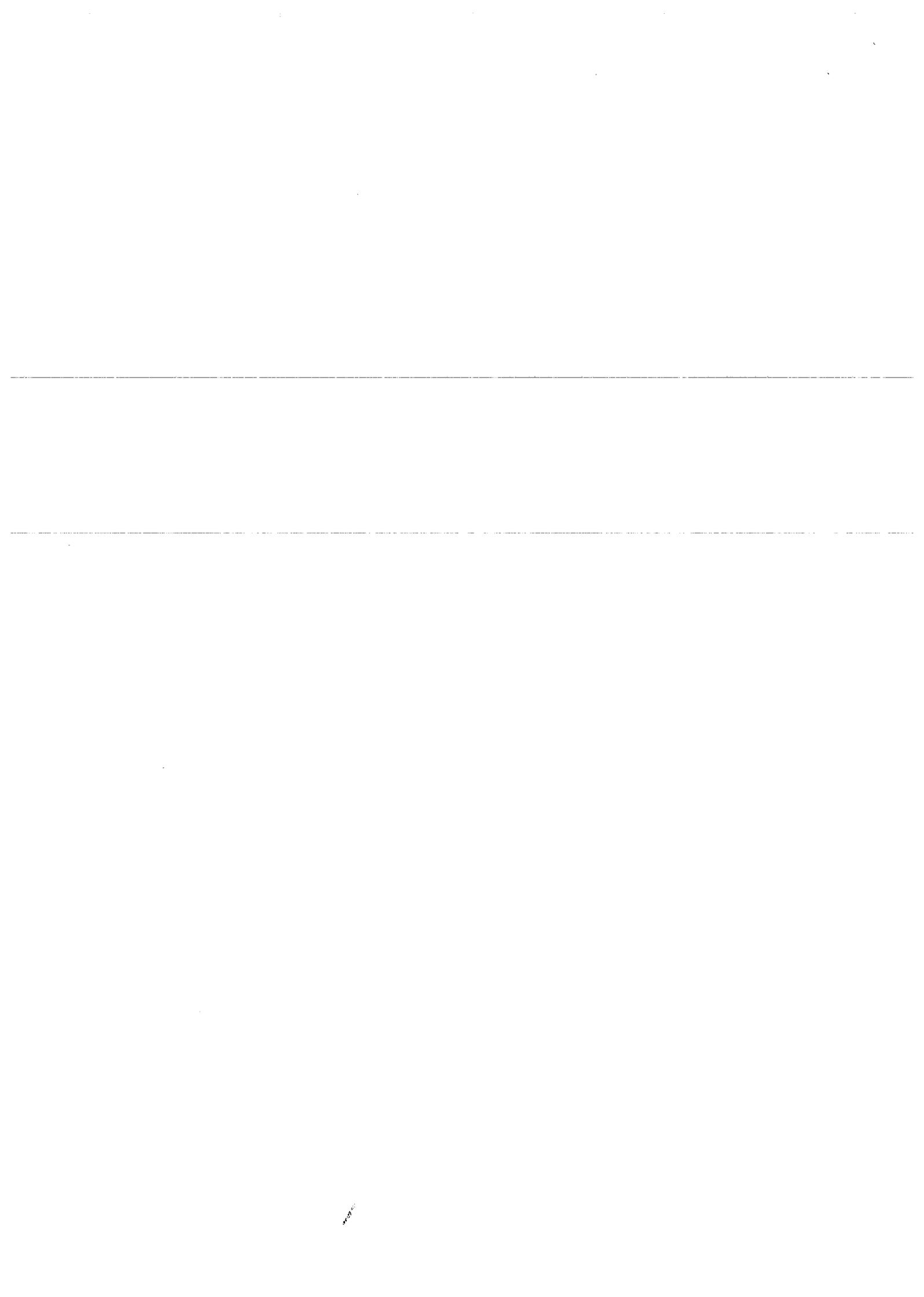
- Que la société ORCOM CHARTRES n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société ORCOM CHARTRES n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société ORCOM CHARTRES a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ORCOM SCC ont été régulièrement entreprises ;

4



- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société ORCOM CHARTRES s'oblige à tenir à la disposition de la société ORCOM SCC, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

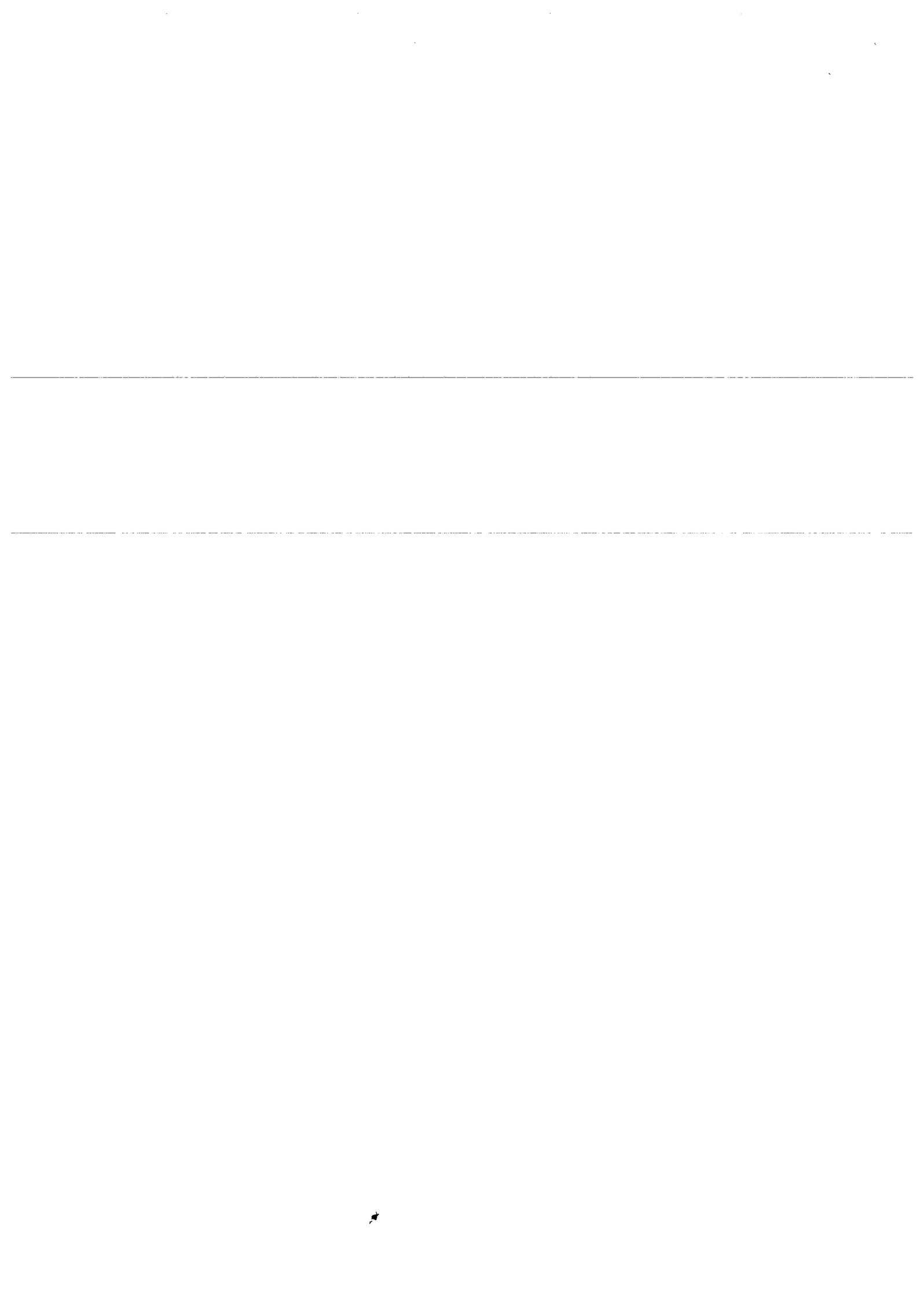
Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.





a) En conséquence, la société ORCOM CHARTRES s'engage :

- à conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société ORCOM SCC,
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société ORCOM SCC s'engage :

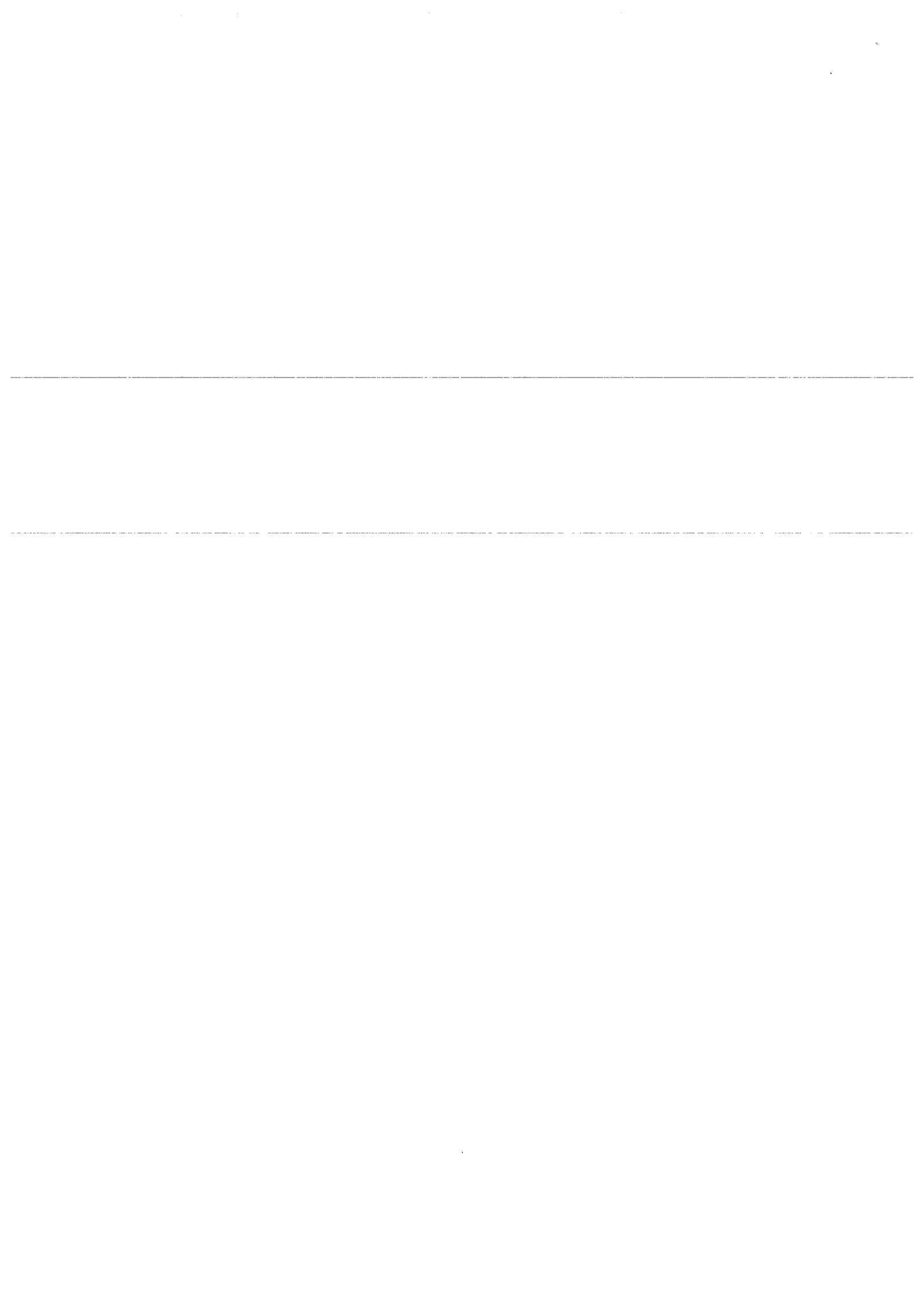
- à reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient au 31 Décembre 2013 dans la société apporteuse, les écritures comptables de la société ORCOM CHARTRES, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;
- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du CGI.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.





Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société bénéficiaire déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société apporteuse concernant l'investissement dans la construction.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société ORCOM SCC remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

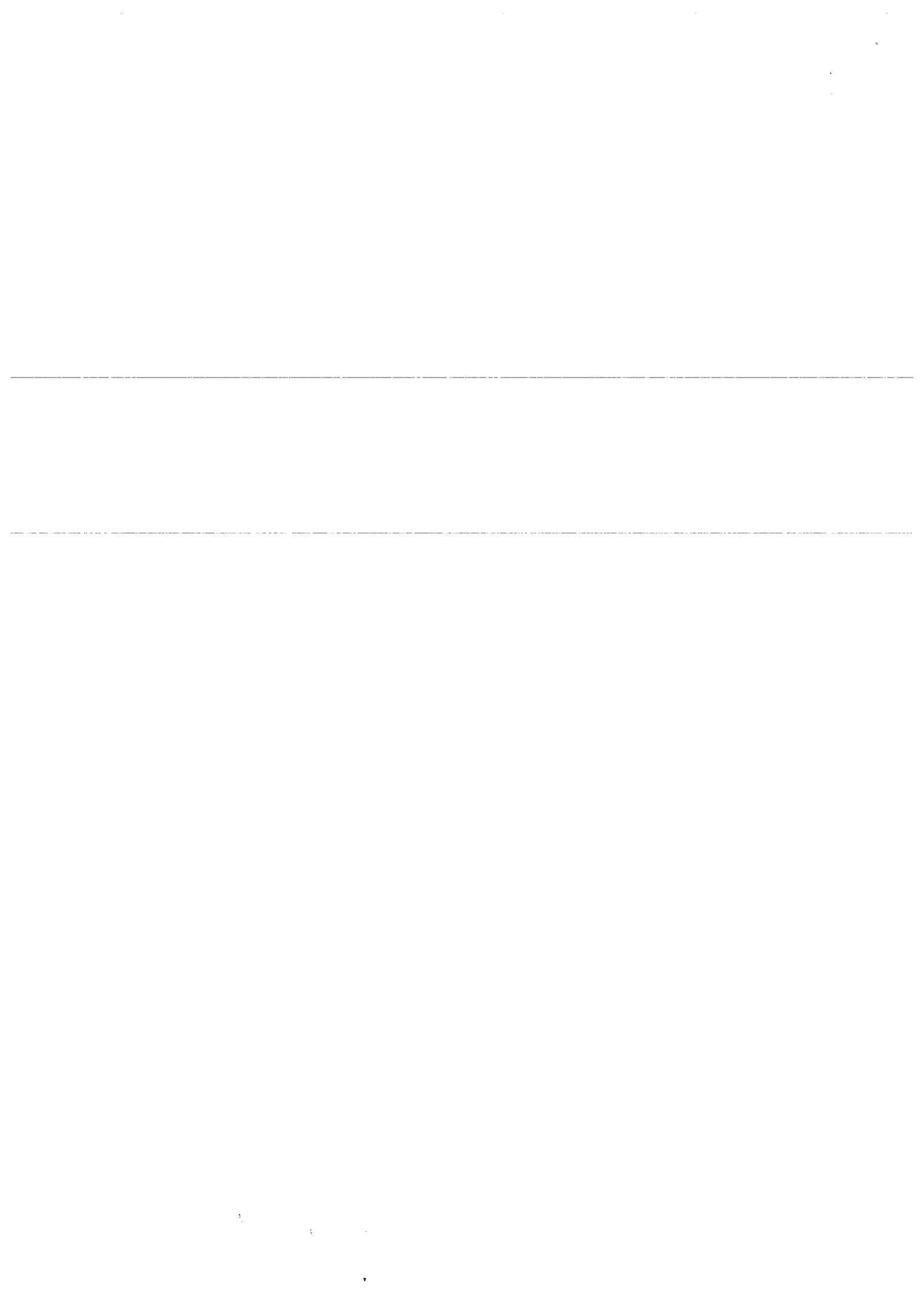
B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.



En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ORCOM SCC lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ORCOM SCC.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

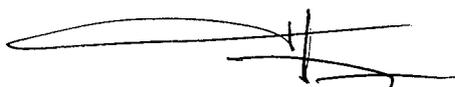
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

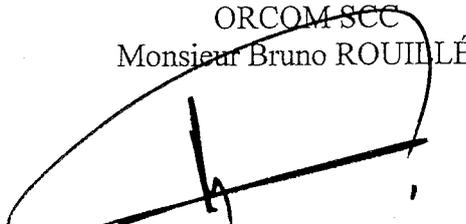
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

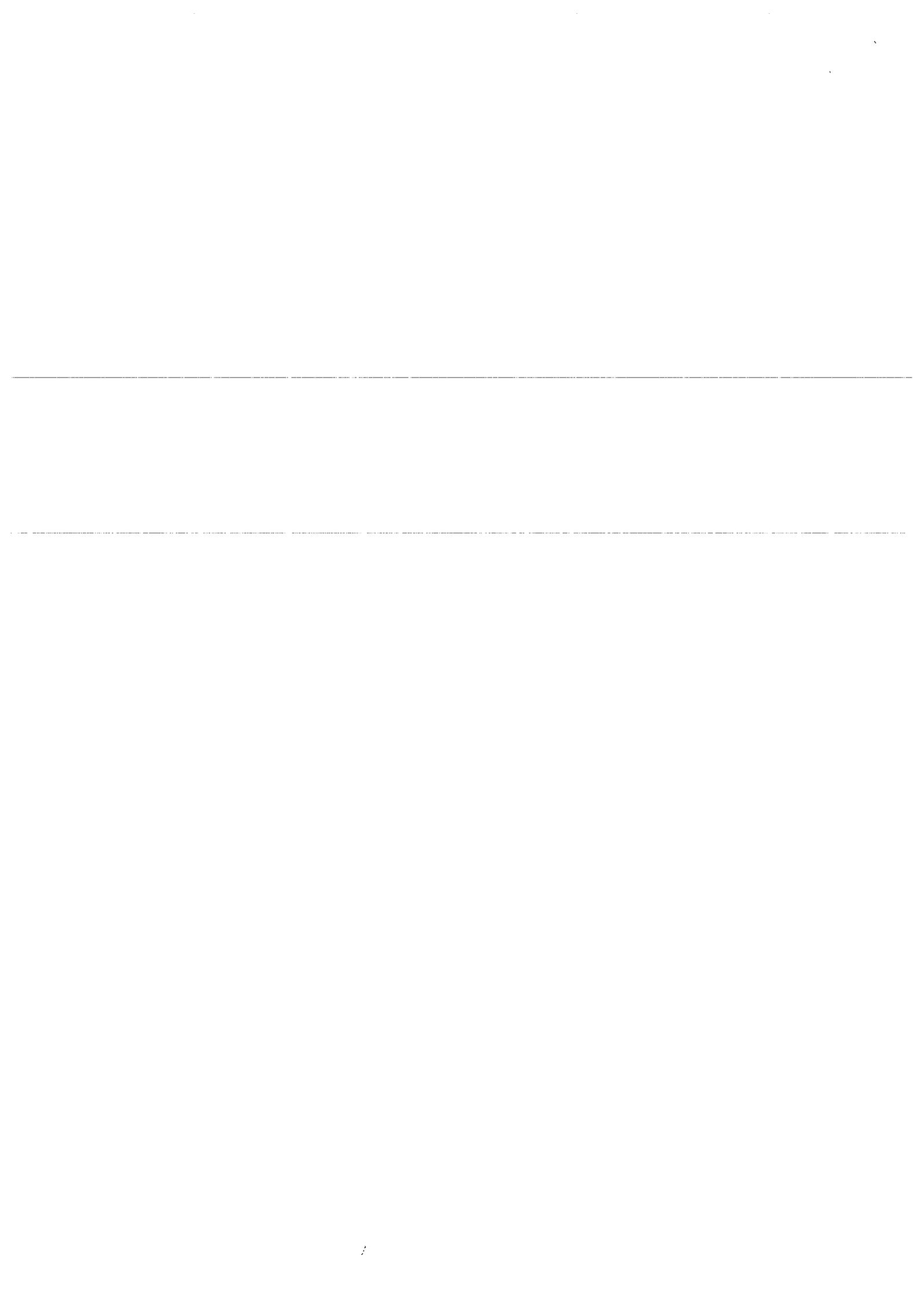
Fait à Orléans
Le 7 novembre 2014
En 4 exemplaires

Pour la société
ORCOM CHARTRES
Serge AUBAILLY



Pour la société
ORCOM SCC
Monsieur Bruno ROUILLE

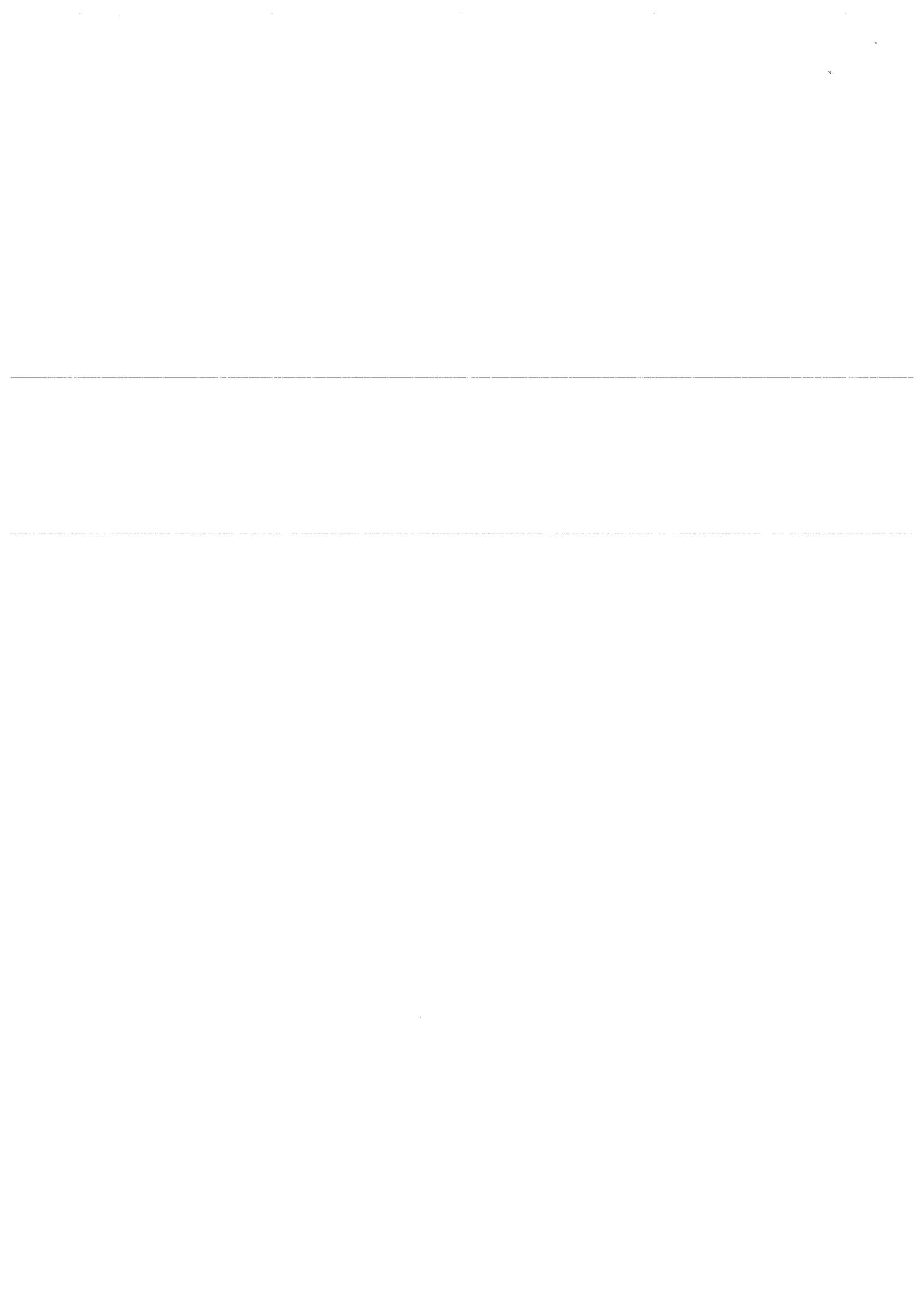




ANNEXE 1

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

h d



31 décembre 2013 – 12 mois

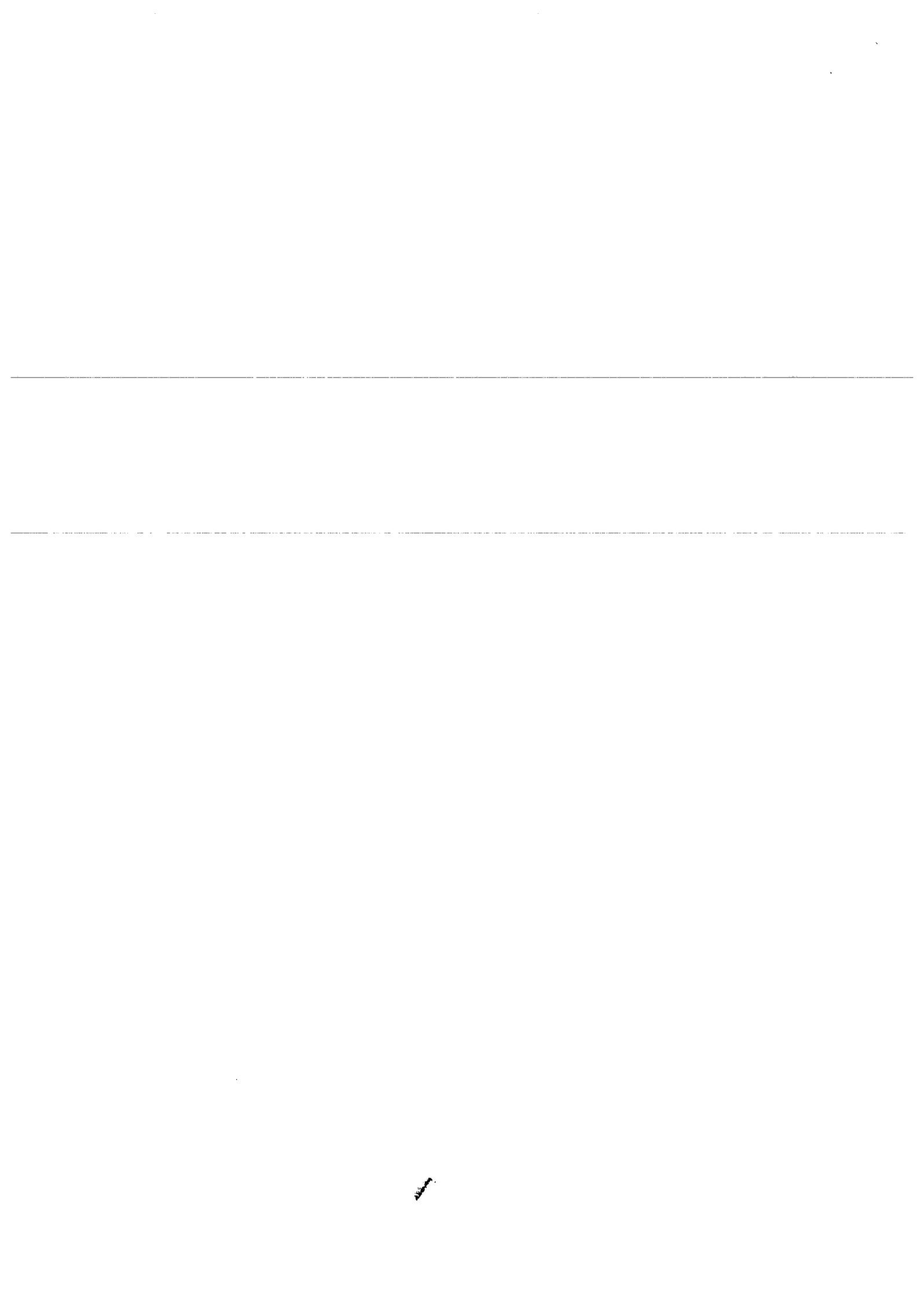
SAS ORCOM CHARTRES



COMPTES ANNUELS

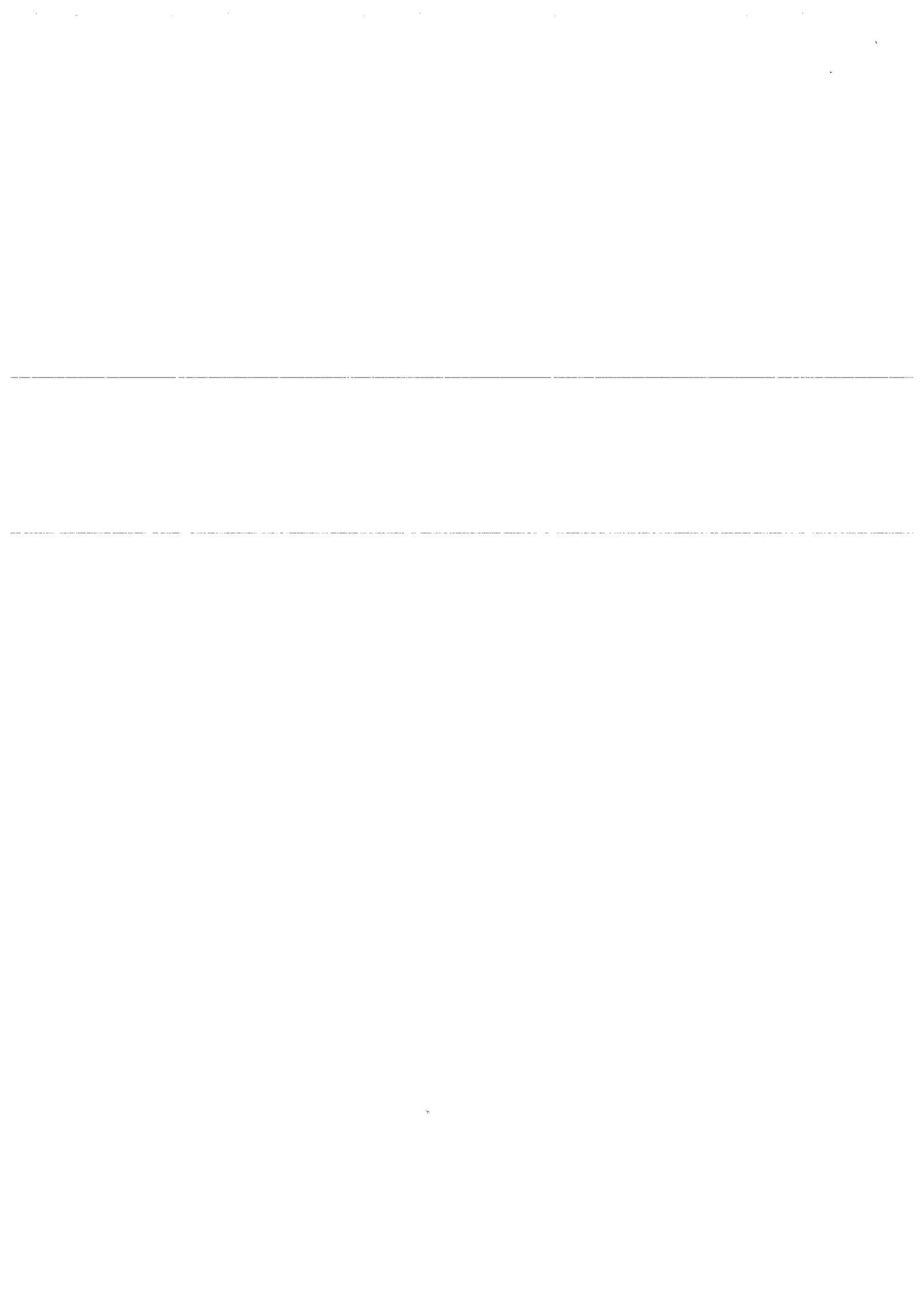
SAS
ORCOM CHARTRES

Exercice clos le 31/12/2013



Bilan actif

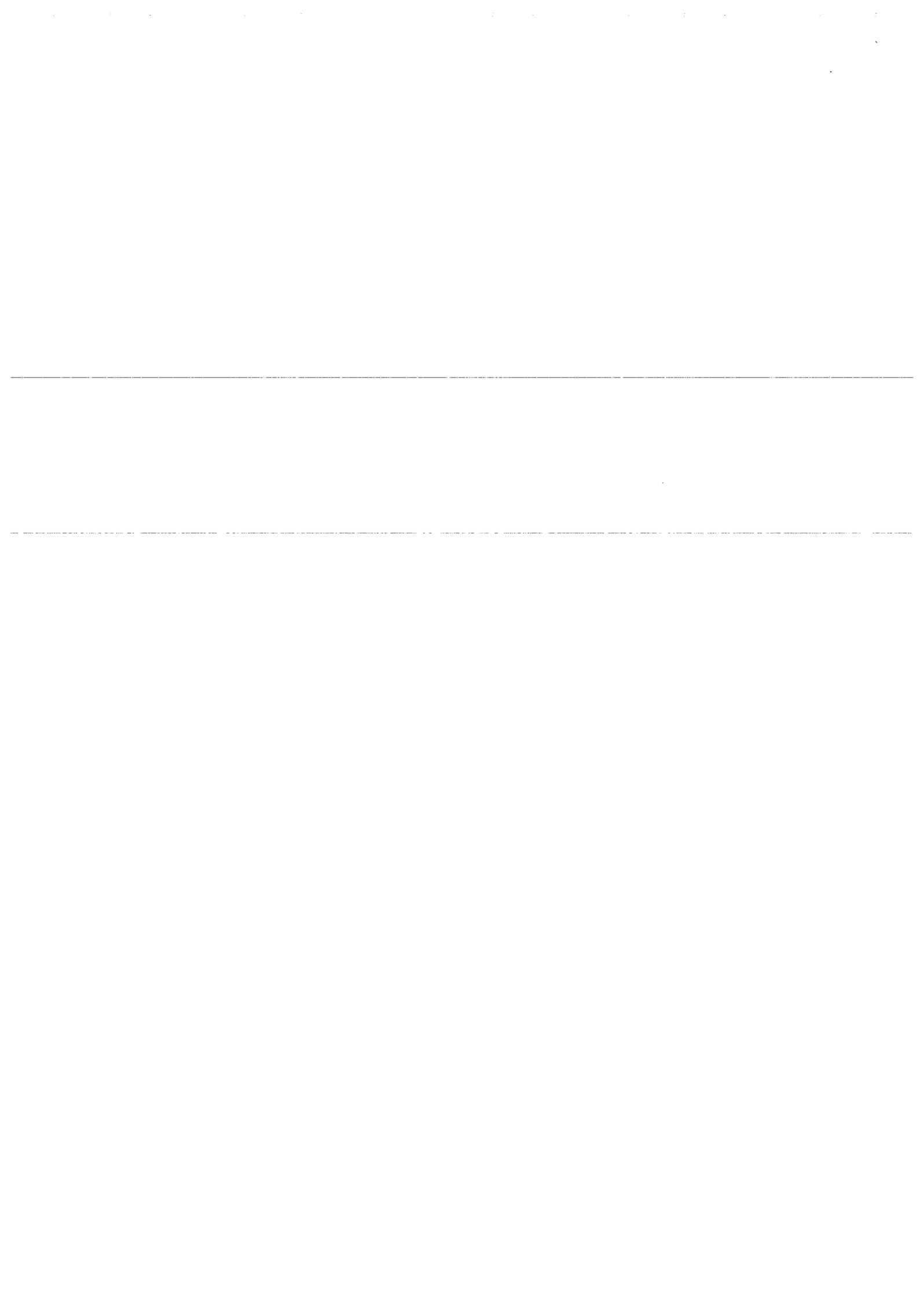
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2013	Net 31/12/2012
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	13 158	13 158		
Fonds commercial (1)	726 958		726 958	226 958
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	76 244	56 534	19 710	14 607
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 931		7 931	3 053
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	824 292	69 692	754 600	244 618
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	281 377	3 345	278 032	84 363
Autres créances	6 967		6 967	252 285
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	174 539		174 539	67 091
Charges constatées d'avance (3)	2 031		2 031	850
TOTAL ACTIF CIRCULANT	464 915	3 345	461 570	404 589
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 289 206	73 037	1 216 170	649 207
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				



Bilan passif

	31/12/2013	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES		
Capital	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 000	4 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	350 082	266 733
Report à nouveau		-16 252
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	118 916	99 601
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	512 997	394 082
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	42 039	19 769
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	42 039	19 769
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	230 154	7
Emprunts et dettes diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 710	4 357
Dettes fiscales et sociales	179 406	103 725
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	64 276	2 009
Produits constatés d'avance (1)	175 588	125 258
TOTAL DETTES	661 133	235 357
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 216 170	649 207
(1) Dont à plus d'un an (a)	181 809	
(1) Dont à moins d'un an (a)	479 325	235 357
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		7
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

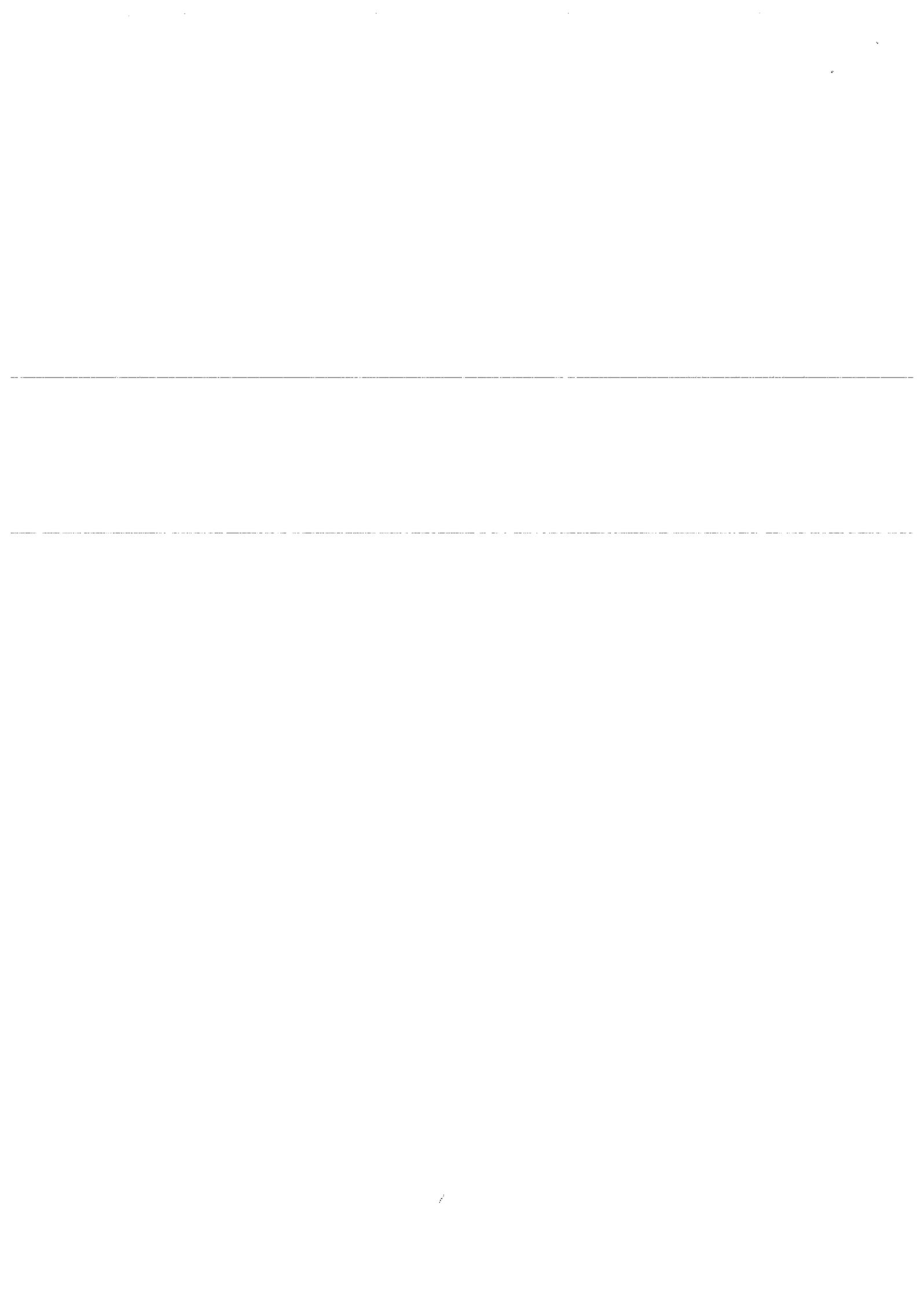
4



Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2013	31/12/2012
Produits d'exploitation (I)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	898 302		898 302	711 101
Chiffre d'affaires net	898 302		898 302	711 101
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			3 517	2 907
Autres produits			25 414	298
Total produits d'exploitation (I)			927 233	714 306
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			209 242	96 718
Impôts, taxes et versements assimilés			35 326	5 503
Salaires et traitements			330 753	346 302
Charges sociales			133 741	96 238
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
– Sur immobilisations : dotations aux amortissements			9 692	20 381
– Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
– Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			3 345	
– Pour risques et charges : dotations aux provisions			25 787	3 517
Autres charges			51	39
Total charges d'exploitation (II)			747 937	568 698
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			179 296	145 608
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			2 625	8 023
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			2 625	8 023
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			2 191	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			2 191	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			434	8 023
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			179 730	153 631

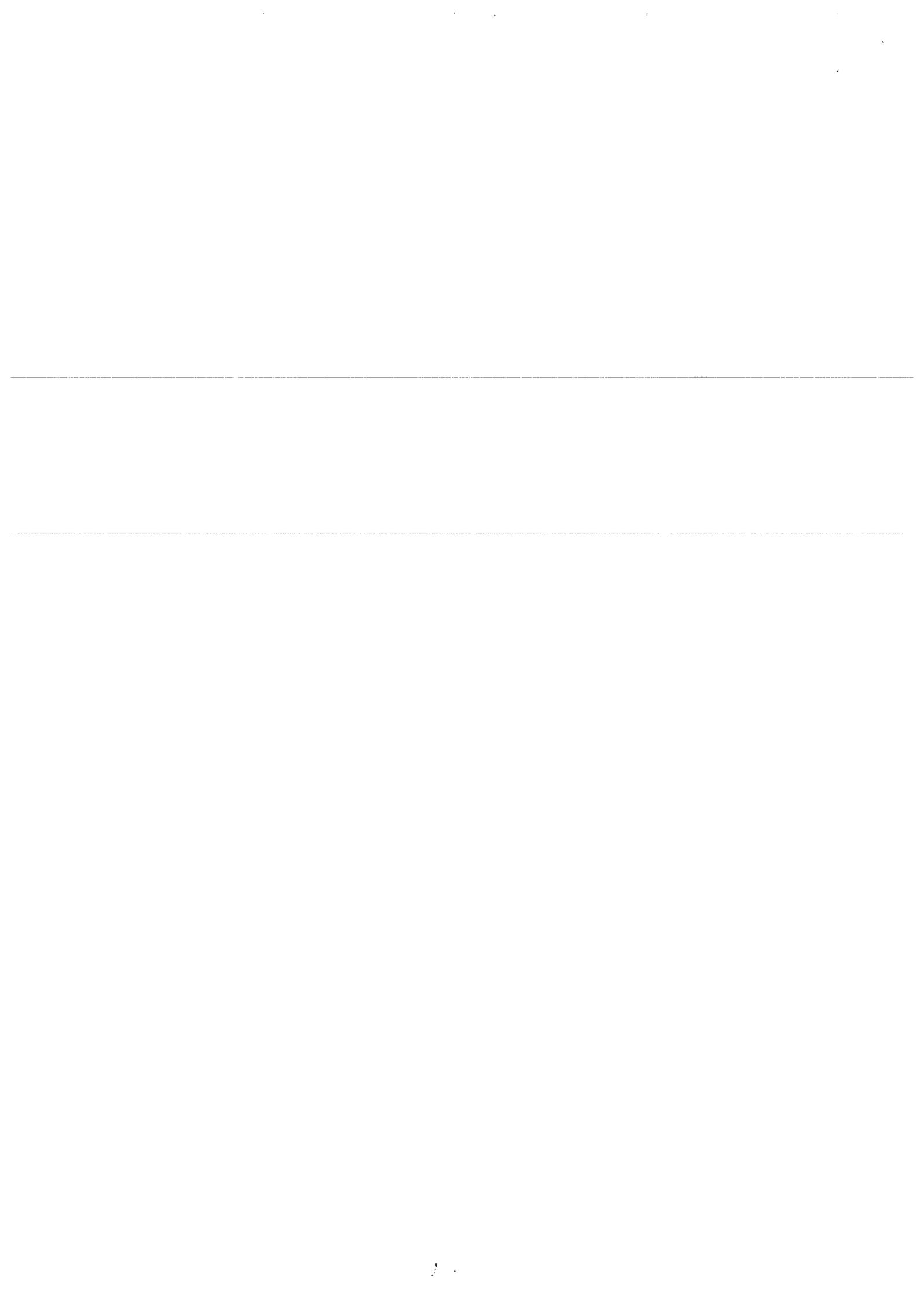




Compte de résultat - suite

	31/12/2013	31/12/2012
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		13 000
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		13 000
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		14 341
Sur opérations en capital	204	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	204	14 341
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-204	-1 341
Participation des salariés aux résultats (IX)	14 612	12 490
Impôts sur les bénéfices (X)	45 998	40 199
Total des produits (I+III+V+VII)	929 858	735 329
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	810 942	635 728
BENEFICE OU PERTE	118 916	99 601
(a) Y compris :		
– Redevances de crédit-bail mobilier		
– Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		





Règles générales

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2013 par les dirigeants de l'entreprise.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2013 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Fait majeur

Au cours de l'exercice, notre société a acheté la clientèle de Grant Thornton situé à Chartres.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans

Handwritten signature

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Capitaux propres

La variation des capitaux propres entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013 est de 118 916 € et s'explique de la façon suivante :

– Résultat de l'exercice : 118 916 €

Provisions pour risques et charges

Elles se décomposent de la façon suivante :

– Provision pour indemnité de fin de carrière : 37 539 €

– Provision pour terminaison de travaux : 4 500 €

Dettes

Les produits constatés d'avance constituent l'excédent des produits facturés par rapport à l'avancement des travaux.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2013 a été constaté pour un montant de 8 443 euros. Le produit correspondant a été porté au crédit d'un compte 699 - Crédits d'impôts.



2

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution du poste d'impôts sur les bénéfices et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.



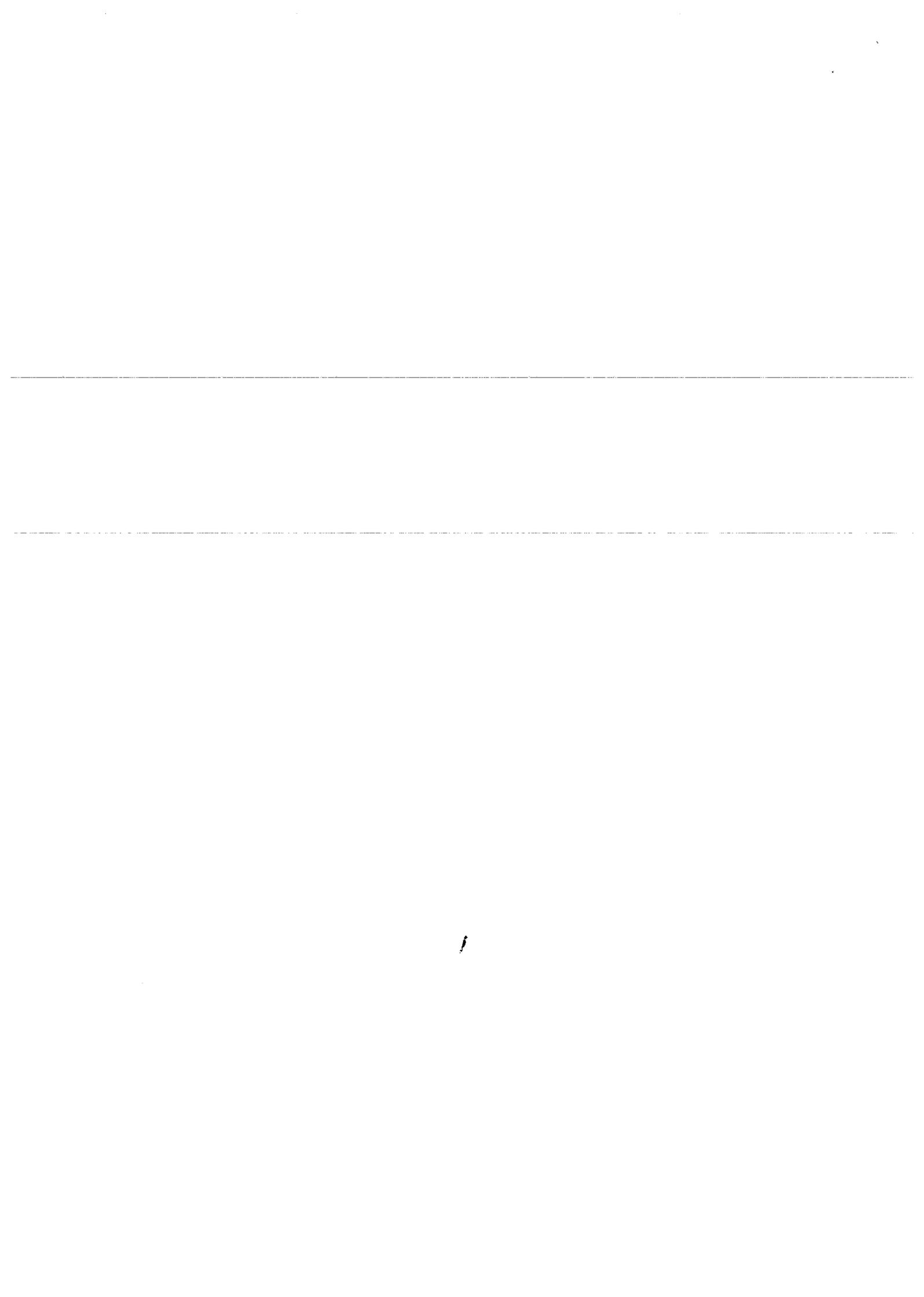
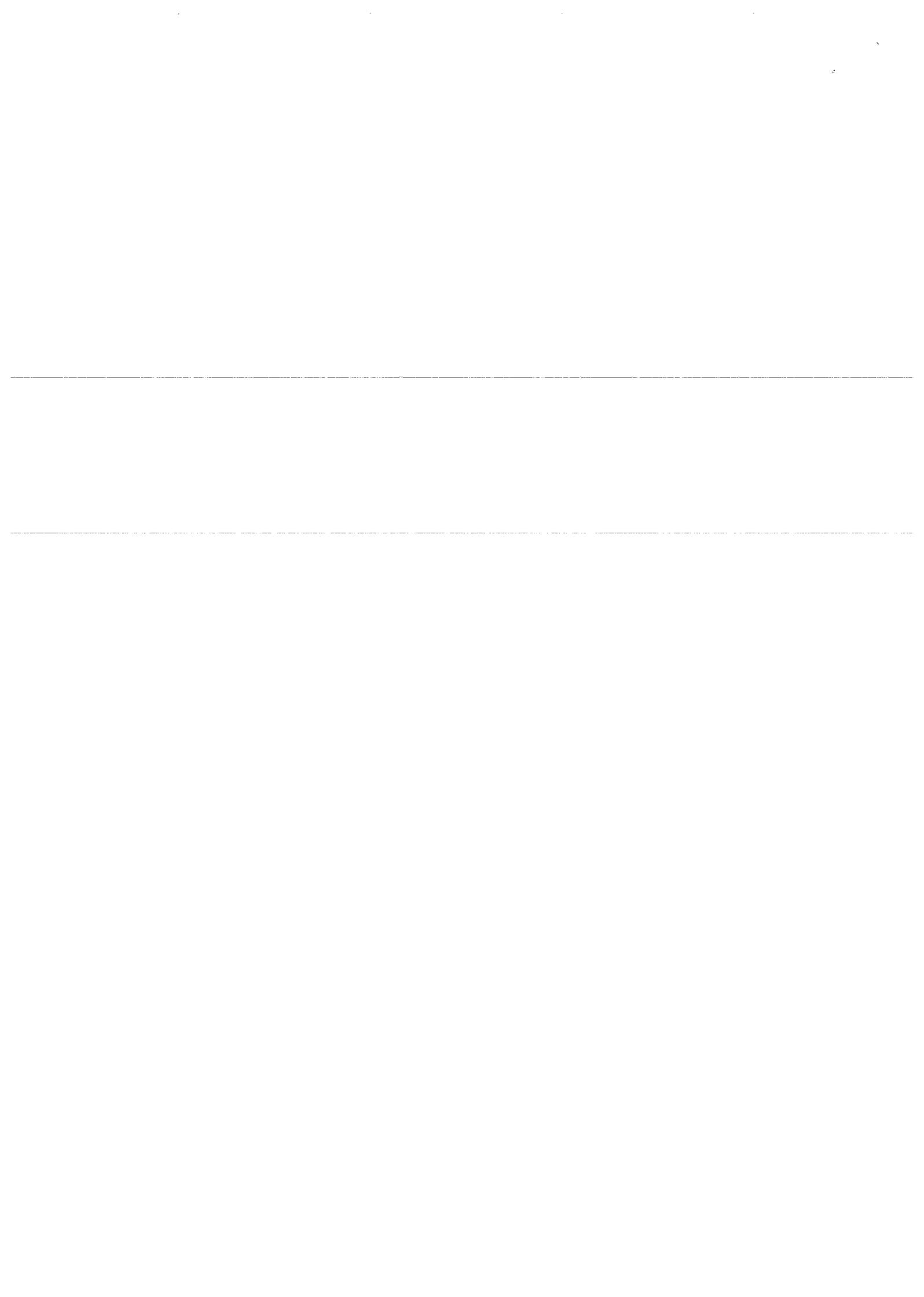


Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	226 958	517 000	17 000	726 958
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	13 158			13 158
Immobilisations incorporelles	240 116	517 000	17 000	740 116
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	30 046			30 046
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	32 952	15 000	1 754	46 199
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	62 998	15 000	1 754	76 244
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	3 053	4 878		7 931
Immobilisations financières	3 053	4 878		7 931
ACTIF IMMOBILISE	306 167	536 878	18 754	824 292



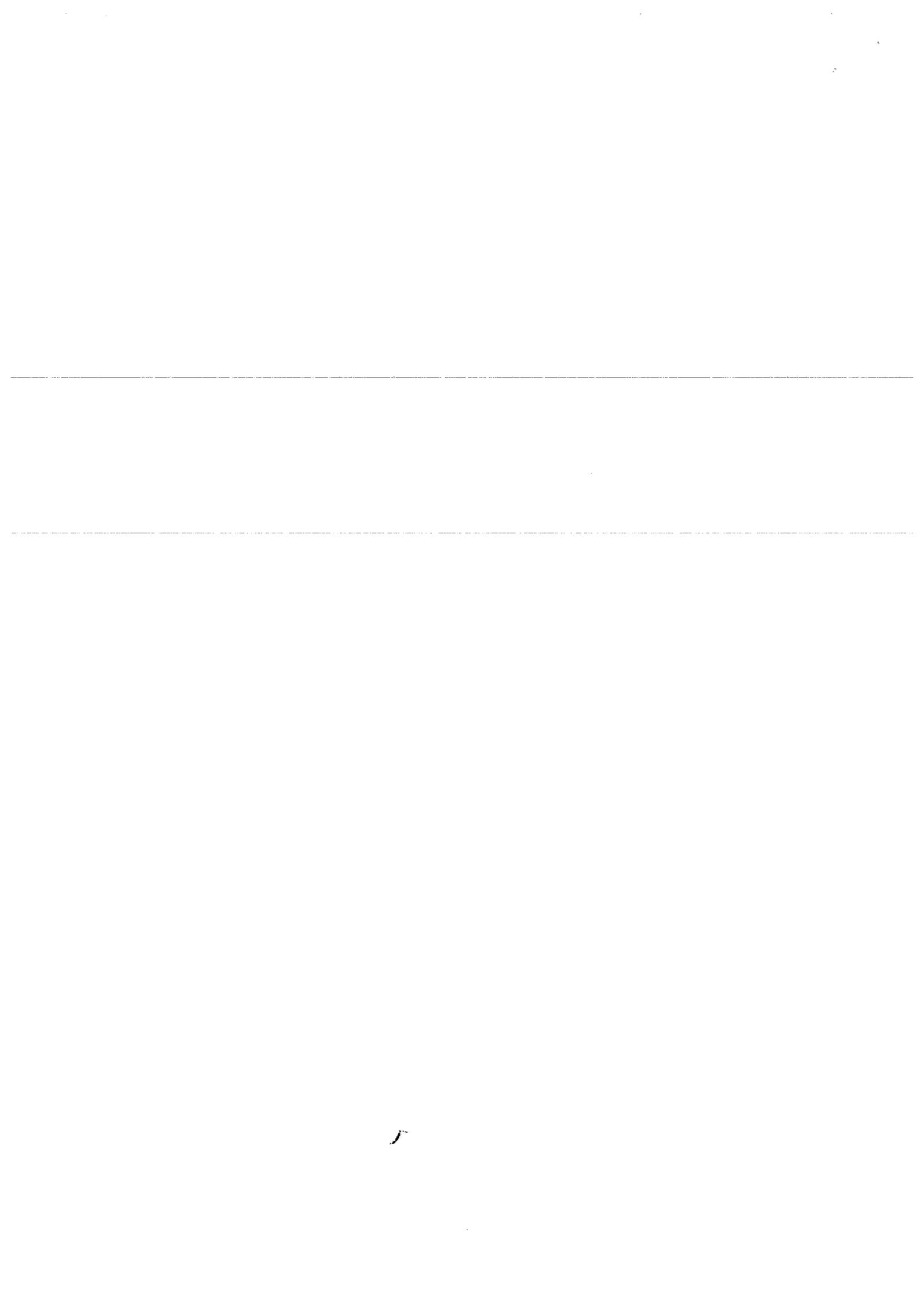


	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	517 000	15 000	4 878	536 878
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	517 000	15 000	4 878	536 878
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	17 000	1 754		18 754
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	17 000	1 754		18 754

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	13 158			13 158
Immobilisations incorporelles	13 158			13 158
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers	25 715	2 221		27 937
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	22 676	7 471	1 549	28 597
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	48 391	9 692	1 549	56 534
ACTIF IMMOBILISE	61 549	9 692	1 549	69 692





Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	7 931		7 931
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	281 377	281 377	
Autres	6 967	6 967	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 031	2 031	
Total	298 307	290 375	7 931
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients prod.non factures	59 657
Int.courus/compte courant	3 792
Total	63 448

Composition du Capital Social

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	2 500	16,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	2 500	16,00



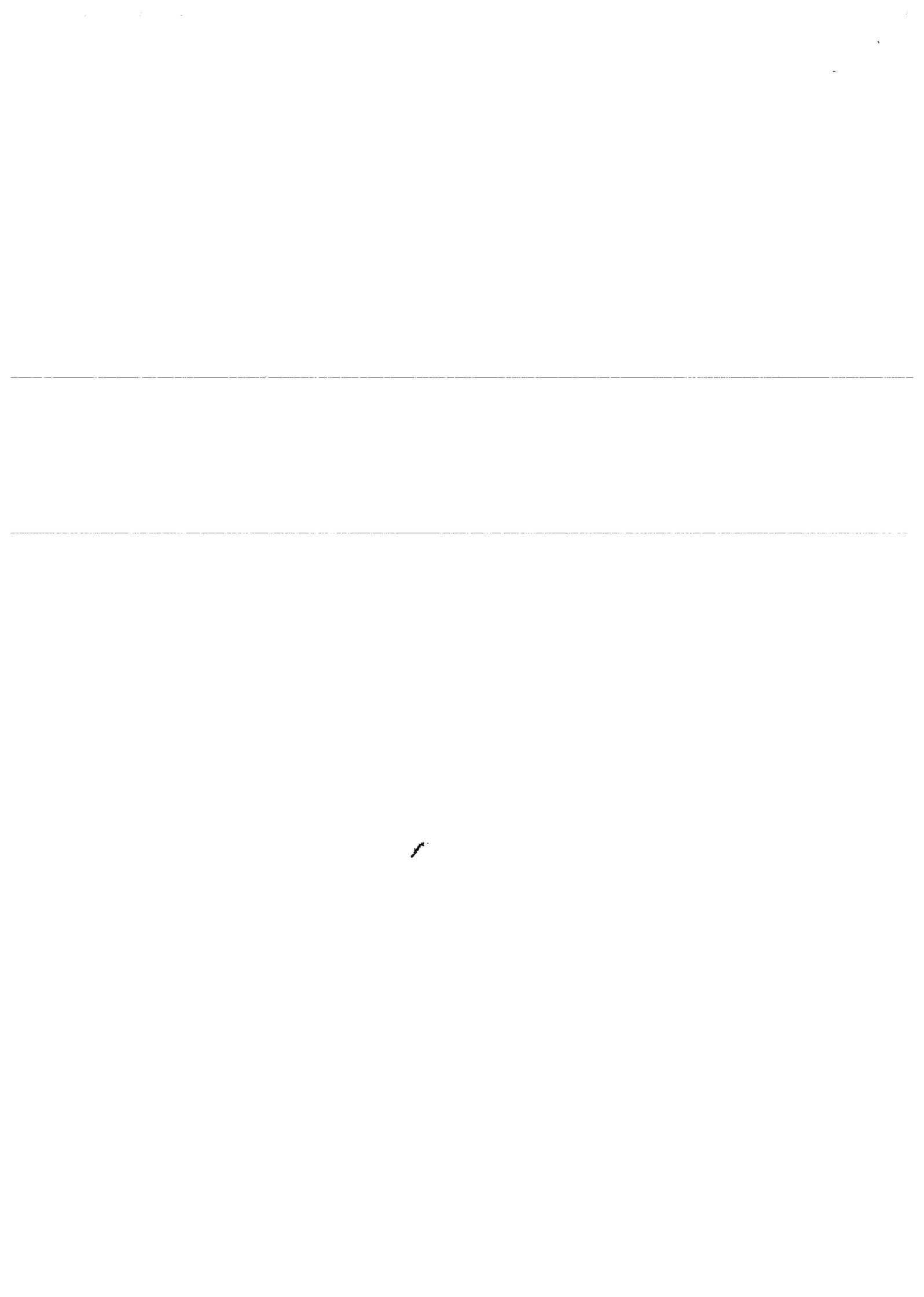
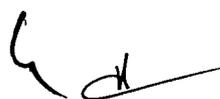


Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	16 252	21 287			37 539
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	3 517	4 500	3 517		4 500
Total	19 769	25 787	3 517		42 039
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		25 787	3 517		
Financières					
Exceptionnelles					



,

Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine	230 154	48 345	181 809	
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 710	11 710		
Dettes fiscales et sociales	179 406	179 406		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	64 276	64 276		
Produits constatés d'avance	175 588	175 588		
Total	661 133	479 325	181 809	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	250 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	19 846			
(**) Dont envers Groupe et associés				

Charges à payer

	Montant
Fournis.fac.non parvenues	2 526
Interessement à payer	13 443
Personnel charges a payer	28 252
Organ.soc.charges s/c.p.	11 301
Etat charges a payer	6 026
Total	61 548



۱

ANNEXE 2

LISTE DES SALARIES TRANSFERES

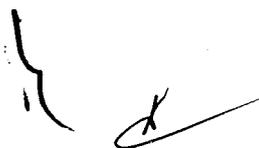
A handwritten signature or set of initials in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a circular mark and a horizontal line.

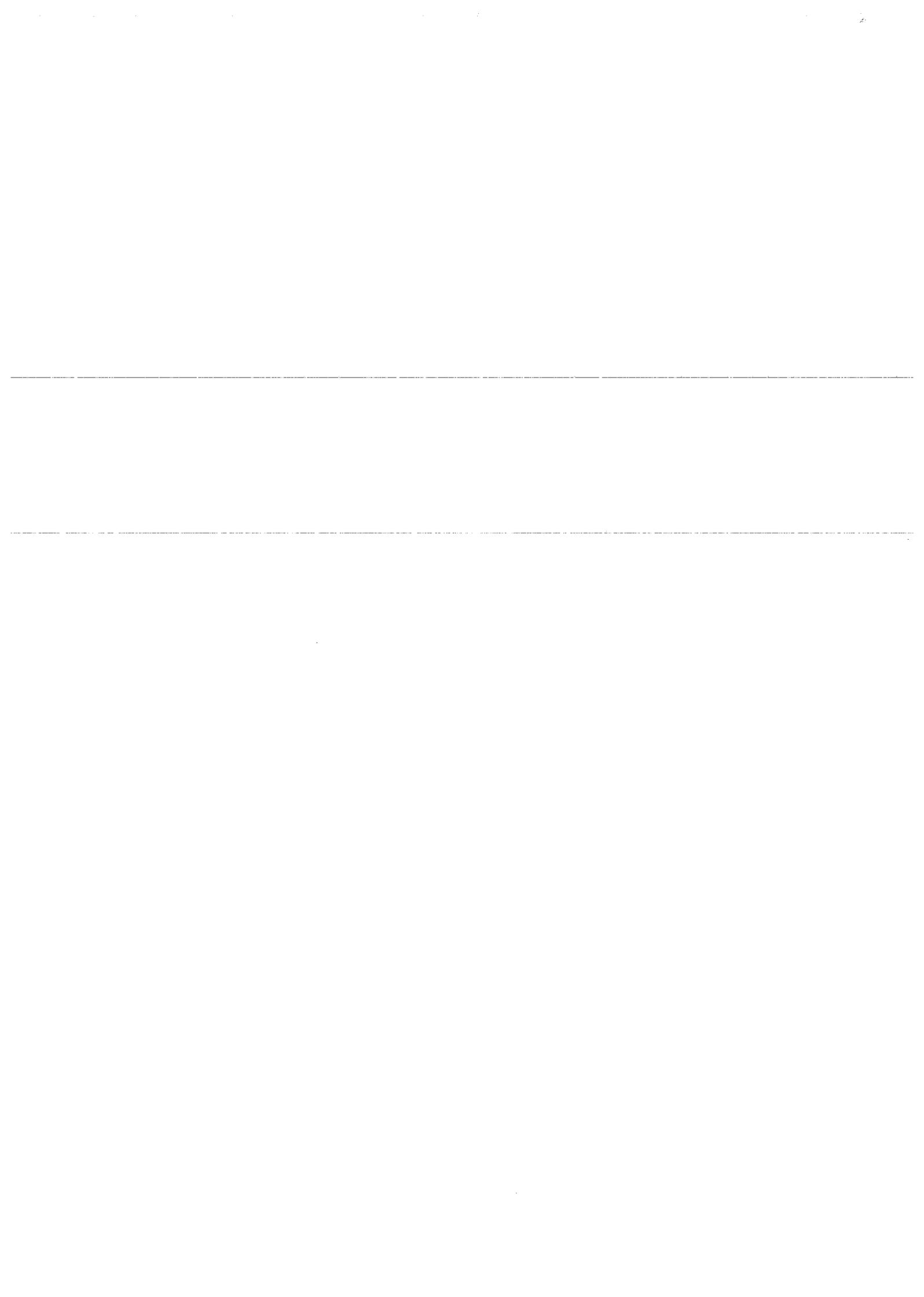
9

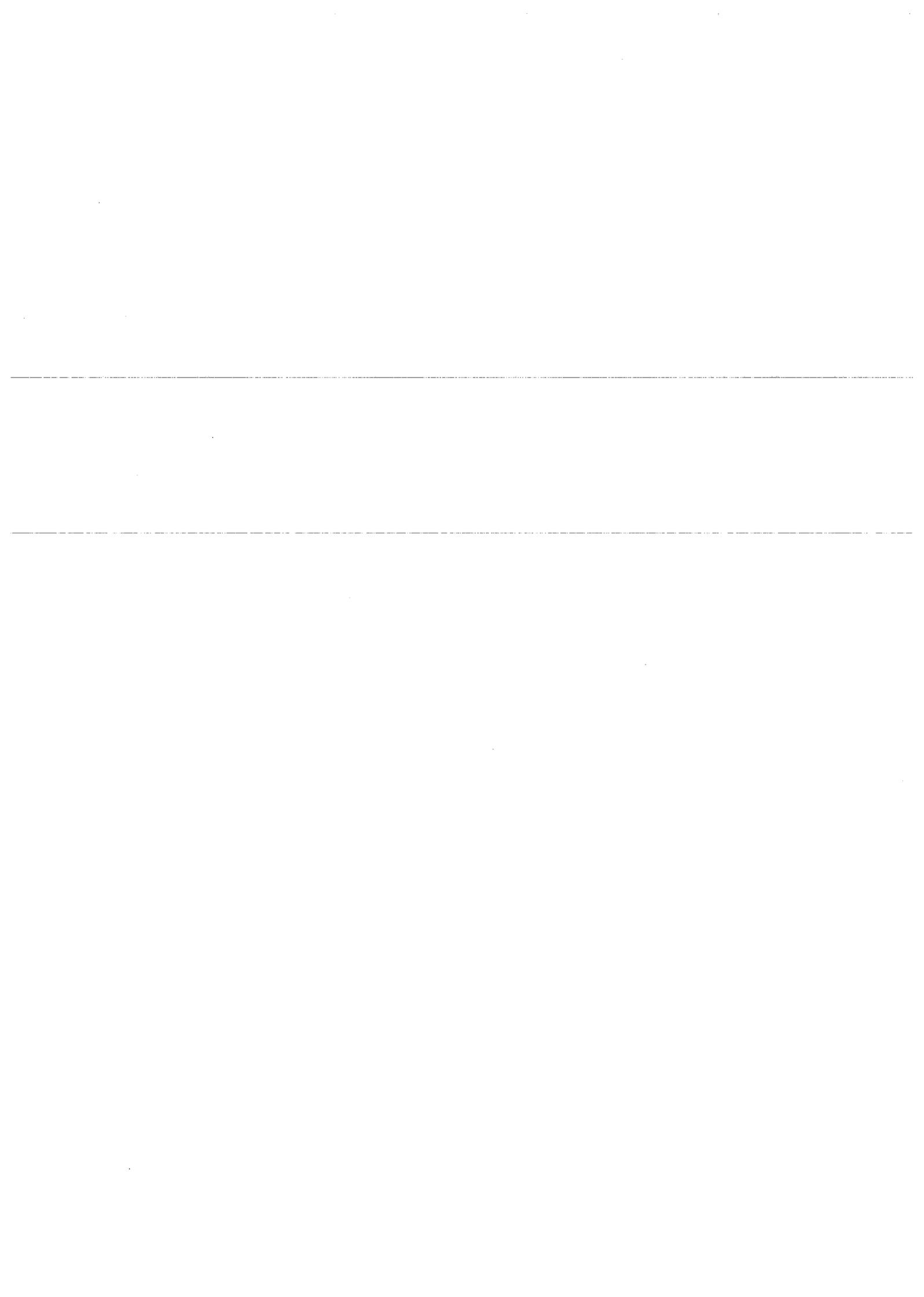
ANNEXE 2

LISTE DU PERSONNEL TRANSFÉRÉ

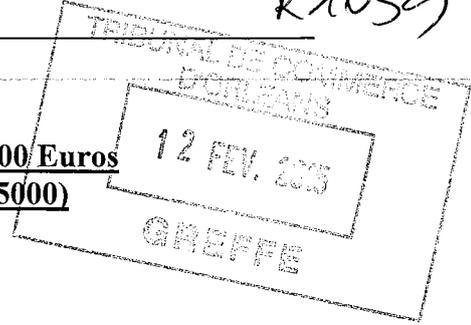
FOUI Yveric
LEGRAVEREND Emilie
LATOCHE Aline
BOURGUIGNON Amandine
BOKAN Raphaelle
LEROY Laetitia
LAVO Carole
MATOS Cathy
AUBERT Natacha
CHAUDEAU Nicolas
DURIAUD Bernard
ROUSSEAU Rudy
ROCHEFEUILLE Myriam

Handwritten signature or initials in black ink, consisting of a stylized 'L' and a signature.





R1059



ORCOM SCC
Société à Responsabilité Limitée au capital de 850 000 Euros
Siège social : 2 Avenue de Paris à ORLEANS (45000)
R.C.S. : ORLEANS B 323 479 741

STATUTS MIS A JOUR

EN DATE DU 12 DECEMBRE 2014

STATUTS

Article 1er - Forme

La société a été constituée sous la forme de société civile professionnelle de commissaire aux comptes aux termes d'un acte sous seing privé en date à Orléans du 1^{er} Octobre 1981 et dont l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'appel d'Orléans, décidée par la commission d'inscription le 18 juin 1981 a été ratifiée le 29 Juillet 1981.

Elle a été transformée en Société Anonyme sans création d'un être moral nouveau suivant décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 24 octobre 1991.

Puis elle a été transformée en Société à Responsabilité Limitée sans création d'un être moral nouveau suivant décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 22 Avril 2002.

La société continue d'exister entre les propriétaires des parts composant le capital social et celles qui pourraient être créées ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur.

Article 2 - Dénomination

La dénomination est « ORCOM SCC »

La société sera inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale (**ou** sous son sigle).

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots " Société à responsabilité limitée " ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention " société de commissariat aux comptes " et de l'indication de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Article 3 – Objet

La Société a pour objet l'exercice de commissaire aux comptes.

Elle pourra prendre des participations dans des sociétés de Commissaires aux comptes conformément aux textes en vigueur.

Pour réaliser son objet, elle pourra créer créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer ou exploiter tous biens meubles ou immeubles.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 2, Avenue de Paris à ORLEANS (45000).

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 17 Février 1992, jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de neuf cent mille francs (900 000 F) soit :

- . apports en nature 890 000 F
- . apports en numéraire 10 000 F

Par Assemblée Générale des actionnaires en date du 14 juin 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 634 939,38 Francs pour être porté à 234 000 euros par l'incorporation directe au capital de réserves.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 31 Décembre 2004, le capital a été augmenté d'un montant de 189 000 euros par suite de l'apport-scission consenti par la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. au profit de notre société de sa branche complète et autonome d'activité « commissariat aux comptes » exploitée sur le site de BLOIS et de l'incorporation au capital de la prime de scission, de réserves et du report à nouveau.

Par suite de la fusion par absorption de la société MEMAUDIT par la société ORCOM en date du 19 juin 2007, cette dernière s'est substituée à la société MEMAUDIT dans le capital de notre Société.

Par acte sous seings privés en date du 18 juin 2008, la société ORCOM a cédé à Monsieur Vincent COCUELLE quatre vingt seize parts lui appartenant dans la société.

Par actes sous seings privés en date du 21 janvier 2009 et du 16 juin 2009, la société ORCOM a cédé à Monsieur Valentin DOLIGE quarante huit parts lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 15 juin 2010, la société ORCOM a cédé à Monsieur Jean-François ANGENAULT quarante sept parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 15 juin 2010, la société ORCOM a cédé à Monsieur Nicolas CAUQUIS quarante sept parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 14 septembre 2010, Monsieur Bruno ROUILLE a cédé à la société ORCOM la nue-propiété des quatre cent quatre vingt deux parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 14 juin 2011, la société ORCOM a cédé à Monsieur Valentin DOLIGE quarante huit parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 14 juin 2011, la société ORCOM a cédé à Monsieur Thibaut CLOSSET quatre vingt seize parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 18 avril 2012, la société ORCOM a cédé à Monsieur Bruno ROUILLE une part sociale lui appartenant dans la Société.

Par acte sous seings privés en date du 6 décembre 2012, la société ORCOM a cédé à Monsieur Olivier DUPUY une part lui appartenant dans la société.

En date du 6 décembre 2012, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 377 000 euros par incorporation de réserves.

Par acte sous seings privés en date du 26 mai 2014, Madame Sophie MARTIN a cédé à la société ORCOM la part sociale lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 5 juin 2014, la société ORCOM a cédé à Monsieur Olivier DUPUY quatre vingt quinze parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seing privé en date du 20 octobre 2014, Monsieur Christophe ROLA a cédé à la société ORCOM la part sociale lui appartenant dans la société.

Par acte sous seing privé en date du 20 octobre 2014, Monsieur Christophe JOUIN a cédé à la société ORCOM la part sociale lui appartenant dans la société.

Par acte sous seing privé en date du 20 octobre 2014, Monsieur Guillaume MONIER a cédé à la société ORCOM la part sociale lui appartenant dans la société.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 Décembre 2014, le capital social a été augmenté :

- d'une somme de 9 508 euros pour être porté à 809 508 euros, par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale,
- d'une somme de 17 304 euros pour être porté à 826 812 euros, par la création de 206 parts de 84 euros chacune, par suite de l'apport partiel d'actif consenti par la société ORCOM CHARTRES de sa branche complète et autonome d'activité « commissariat aux comptes »,
- puis d'une somme de 23 188 euros pour être porté à 850 000 euros, par incorporation de réserves et de la prime d'apport. »

Par acte sous seing privé en date du 12 décembre 2014, la société ORCOM a cédé à Monsieur Yveric FOUI une part sociale lui appartenant dans la société.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 850 000 euros. Il est divisé en 9 843 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

La société ORCOM, 9 155 parts sociales,	9 155 parts
. la pleine propriété de 8 673 parts, numérotées de 1 à 8 269, de 8 998 à 9 217, de 9 603 à 9 604 et de 9 638 à 9 819	
. la nue-propriété de 482 parts, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637 l'usufruit étant réservé à Monsieur Bruno ROUILLE	
Monsieur Bruno ROUILLE, 11 parts sociales, portant le numéro 9 314 et de 9 820 à 9 829 et l'usufruit de 482 parts sociales, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637	11 parts
Monsieur Michel MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 364	1 part
Monsieur Serge AUBAILLY, 1 part sociale, numéro 8 365	1 part
Monsieur Jean-François ANGENAULT, 49 parts sociales, numérotées 8 816, 8 270 à 8 316 et 9 830	49 parts
Madame Estelle COLLET, 184 parts sociales, numérotées de 8 817 à 8 996 et de 9831 à 9 834	184 parts
Monsieur Nicolas CAUQUIS, 49 parts sociales, numérotées 8 997, 8 317 à 8 363 et 9 835	49 parts
Monsieur Vincent COCUELLE, 98 parts sociales, numérotées de 9 507 à 9 602 et de 9 836 à 9837	98 parts
Monsieur Valentin DOLIGE, 98 parts sociales, numérotées de 9 411 à 9 506 et de 9 838 à 9 839	98 parts
Monsieur Thibaut CLOSSET, 98 parts sociales, numérotées de 9 315 à 9 410 et de 9 840 à 9 841	98 parts
Monsieur Olivier DUPUY, 98 parts sociales, numérotées de 9 313 et 9 218 à 9 312 et de 9 842 à 9 843	98 parts
Monsieur Yveric FOUI, 1 part sociale, Numéro 9 605	1 part
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	9 843 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société communique annuellement à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 8 - Augmentation ou réduction du capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

Article 9 - Transmission des parts

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit d'un tiers, du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

Article 10 - Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 11 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de

chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

Article 13 - Gérance

13-1 Nomination et pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée non limitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

13-1-1 Les gérants associés sont nommés par décision de l'Assemblée Générale des associés. Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale.

13-1-2 Les gérants associés responsables techniques sont nommés par décision de l'Assemblée Générale des associés. Ils ont chacun pour mission sans y avoir été autorisés au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont ils auront la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent leurs fonctions. Pour les missions qu'ils sont amenés à conduire, ils développeront la clientèle, définiront les missions en volumes d'intervention, gèreront les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontreront les clients. Il participeront à l'organisation et aux actions de développement de la société.

Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

13-2 Rémunération

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

13-3 Révocation

Les ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de révocation, les fonctions du gérant prennent fin aux termes d'un préavis de six mois à compter de la date de la décision des associés, préavis au cours duquel le gérant sera rémunéré exclusivement par les appointements bruts mensuels.



13-4 Démission

Le gérant peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de six mois sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire, préavis au cours duquel le gérant sera rémunéré exclusivement par les appointements bruts mensuels.

Article 14 - Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots " oui " ou " non ".

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

Article 15 - Majorités

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L 223-28.

Article 16 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 17 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

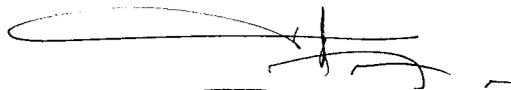
Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Article 18 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

Fait à Orléans
Le 12 décembre 2014


A rectangular stamp with a black border. On the left side, there is a stylized icon of a hand with fingers spread. To the right of the icon, the text "CERTIFIÉ CONFORME" is written in a bold, sans-serif font on the top line, and "A L'ORIGINAL" is written on the bottom line.
